



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

RECUEIL SPÉCIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 65 du 13 septembre 2019

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture site Saint-Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.pref.gouv.fr rubrique Publications.

Les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

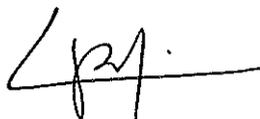
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS
Bureau de la logistique et du courrier / LB

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

Le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 13 septembre 2019 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.fr.

A Angers, le 13 septembre 2019
Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice,



Laurence BOISARD

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.pref.gouv.fr rubrique Publications.

RAA spécial N° 65 du 13 septembre 2019

SOMMAIRE

I - ARRÊTÉS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

- Arrêté DDT-SRGC-ULN n°2019-9-1 du 10 septembre 2019 autorisant l'organisation d'un concours de pêche en *float tube* sur la Sarthe à Morannes-sur-Sarthe-Daumeray le 29 septembre
- Arrêté DDT-SEA-UFAC n°2019-12 du 11 septembre 2019 actualisant la composition du comité d'expertise des calamités agricoles
- Arrêté DDT-SEEF-UCVB n°2019-61 du 12 septembre 2019 autorisant les travaux de réaménagement du pont de Segré et les anciennes voies ferrées adjacentes en voie cyclo-piétonne
- Arrêté DDT-SG-AJCL n°2019-9-1 du 12 septembre 2019 portant subdélégation de signature en matière administrative
- Arrêté DDT-SG-AJCL n°2019-9-2 du 12 septembre 2019 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

- Arrêté DDPP n°2019-55 du 11 juin 2019 portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses aux titre 2, 3, 5 et 6

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

- Arrêté IA n°2019-17 du 2 septembre 2019 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses à la secrétaire générale et au BAFAG
- Arrêté IA n°2019-18 du 2 septembre 2019 portant délégation de signature aux chefs de division et de service
- Arrêté IA n°2019-19 du 2 septembre 2019 portant subdélégation de signature à l'adjointe de la division DE2D

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

- Arrêté DRAAF-SREFB n°2019-33 du 12 septembre 2019 approuvant le plan 2019-2038 d'aménagement de la forêt communale de St-Martin-du-Fouilloux

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT – Centre-Val de Loire

- Arrêté DREAL45 du 12 septembre 2019 portant subdélégation de signature de M. CHASSANDE à ses collaborateurs en matière de marchés relatif au Plan Loire Grandeur Nature

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES

- Arrêté DISP du 10 septembre 2019 portant délégation de signature à M. FEUILLARD, directeur du SPIP de Maine-et-Loire

II - AUTRES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

- décision DDPP n°2019-3 du 11 juin 2019 portant délégation de signature pour les amendes administratives

SNCF – direction Bretagne-Pays de la Loire

- décision DITO-PLD OU0246-02 du 4 septembre 2019 prononçant le déclassement du domaine public ferroviaire d'un terrain à Longué-Jumelles

I - ARRÊTÉS



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

**Direction départementale des Territoires
Service Sécurité Routière et Gestion de Crise
Unité Loire et navigation**

Lieu concerné : commune de Morannes-sur-Sarthe-Daumeray

**Arrêté portant autorisation d'organiser un concours de pêche en float tube le
29 septembre 2019 sur la Sarthe**

Arrêté n° DDT49/SRGC-ULN/2019-09-001

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP),

Vu le Code des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° DDT49/SRGC-ULN n° 2017-3-8 du 9 février 2017 portant règlement particulier de police de la navigation sur les rivières de la Maine, la Mayenne, la Vieille Maine, l'Oudon et la Sarthe dans les départements du Maine-et-Loire, de la Mayenne et de la Sarthe,

Vu la demande transmise le 19 juillet 2019, par laquelle M. Thierry Niard, président de l'association « Ablette Morannaise-Brissarchoise », sollicite l'autorisation d'organiser un concours de pêche en float tube le dimanche 29 septembre 2019,

Vu la consultation du Directeur départemental des services d'Incendie et de Secours de Maine-et-Loire en date du 21 juillet 2019,

Vu l'avis du Président du conseil départemental de Maine-et-Loire en date du 29 juillet 2019 ;

Vu l'avis favorable du Maire de Morannse-sur-Sarthe-Daumeray en date du 2 juillet 2019,

Vu l'avis favorable de la fédération de Maine-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique en date du 30 juillet 2019 ;

Sur proposition de M. le Directeur départemental des Territoires, chargé de la police de la navigation,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

M. Thierry Niard, président de l'association « Ablette Morannaise-Brissarchoise », est autorisé à organiser un concours de pêche en float tube, sur la Sarthe entre « Pendu », commune de Morannes-sur-Sarthe-Daumeray et « Le Gravier » sur la commune des Hauts-d'Anjou sur une distance de 6 km le dimanche 29 septembre 2019, entre 6 h 00 et 19 h 00, sous réserve des conditions météorologiques et hydrauliques du moment. Pour disposer de ces informations, l'organisateur se rapprochera de Météo France et consultera le site internet : www.vigicrues.ecologie.gouv.fr.

ARTICLE 2

La navigation fluviale ne sera pas interrompue pendant le déroulement du concours. Le passage des bateaux itinérants dans la zone d'activités s'effectuera, sous le contrôle et la responsabilité des organisateurs qui assureront la sécurité et la régulation.

Il est demandé aux usagers de la voie d'eau de réduire leur vitesse sur toute la zone de la manifestation et de faire preuve d'une vigilance particulière.

La surveillance et la sécurité des participants seront assurés par les organisateurs à l'aide d'embarcation légères de sécurité encadrant chaque groupe en amont et en aval.

Le stationnement des bateaux de toutes sortes et l'implantation de perches en rivière seront interdits sur toute la zone et pendant la durée de la manifestation.

Les organisateurs devront équiper de signes distinctifs très apparents les bateaux assurant le contrôle de la manifestation et la sécurité des participants.

ARTICLE 3

Les organisateurs assureront eux-mêmes le service d'ordre à l'intérieur du plan d'eau considéré, afin que soient respectées lors de la présente manifestation, les règles de police découlant du règlement particulier de police de la navigation susvisé, ainsi que les règles édictées par le présent arrêté.

À ce titre, les organisateurs devront mettre en place un panneau B8, avec panonceau « manifestation nautique » sur deux embarcations de sécurité qui seront ancrées dans l'axe de

la rivière et situées pendant la compétition, l'une en amont immédiat de la zone de manifestation et l'autre en aval immédiat. Le présent arrêté sera affiché sur le panneau.

ARTICLE 4

Les organisateurs devront respecter les mesures suivantes :

- Reconnaître préalablement le plan d'eau et s'assurer qu'il ne comporte pas de risque pour l'activité envisagée en tenant compte notamment des conditions météorologiques et hydrauliques et en veillant à ce qu'il soit libre de tout obstacle (perches, bateaux au mouillage...);
- Localiser et baliser avant le début des épreuves le poste téléphonique le plus proche ou disposer d'un moyen de téléphone portable permettant d'alerter en cas d'accident les secours public, en composant le numéro d'appel des sapeurs-pompiers (18 ou 112);
- Prévoir un moyen de liaison (radio ou téléphonique) entre les embarcations de sécurité et le PC Organisateur;
- Procéder au pointage des participants avant et après chaque épreuve;
- S'assurer du port du gilet de sauvetage par l'ensemble des participants;
- Vérifier l'effectif admis sur chaque embarcation;
- Assurer la surveillance des participants à l'aide d'une embarcation à moteur comprenant deux (2) personnes formées au sauvetage aquatique et un membre de l'organisation;
- S'assurer que les participants mineurs sont munis d'une autorisation parentale;
- Disposer du matériel de premiers secours (lot B);
- Désigner un responsable de l'organisation pour accueillir et guider les secours extérieurs, en cas de besoin;
- Connaître la localisation du défibrillateur entièrement automatique (DEA) le plus proche auprès de la mairie;
- Laisser libre d'accès les cales d'accès à la rivière pour les secours;
- Respecter les espaces naturels (nettoyage et remise en état après manifestation);
- Se conformer de manière générale à l'ensemble des observations émises par les différents services consultés.

ARTICLE 5

Monsieur Thierry Niard, président de l'association « Ablette Morannaise-Brissarchoise », devra se pourvoir de toutes les autorisations nécessaires, autres que celles faisant l'objet du présent arrêté.

Il se conformera notamment aux mesures de police que l'autorité municipale jugera utile de prescrire.

Cette autorisation est accordée sous réserve expresse des droits des tiers.

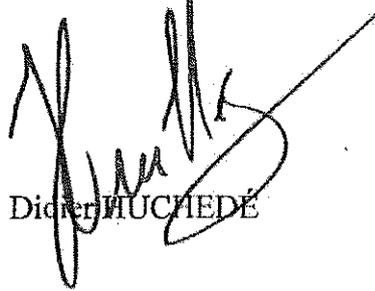
ARTICLE 6

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois suivant sa notification auprès du tribunal administratif - 6, allée de l'Île Gloriette - BP 4211 - 44041 Nantes Cedex 01. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7

La secrétaire générale de la préfecture, le président du conseil départemental, le directeur départemental des Territoires, le directeur départemental des services d'Incendie et de Secours, la déléguée territoriale de Maine-et-Loire de l'agence Régionale de santé, le maire de Morannes-sur-Sarthe-Daumeray sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Thierry Niard, président de l'association « Ablette Morannaise-Brissarchoise » et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 10 septembre 2019
Pour le Préfet et par délégation,
le chef de l'unité Loire et navigation,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Didier HUCHEDE', written over a printed name. The signature is stylized and somewhat cursive.

Didier HUCHEDE



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction Départementale des Territoires

Service de l'Économie Agricole

**Arrêté portant composition du Comité Départemental
d'Expertise des calamités agricoles**

Arrêté n°APDDT/SEA/UFAC/2019 n°12

ARRÊTÉ

Le préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment son article D. 361-13 relatif à la composition du Comité départemental d'expertise,

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R.133-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n°2007-72 du 19 janvier 2007 relatif à l'assurance et aux calamités agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral APDDT/SEA/UFAC/2019/002 du 22 mai 2019 établissant la liste des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles habilitées à siéger au sein de certains organismes ou commissions,

Vu l'arrêté ministériel du 19 juillet 2019 fixant la liste des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles habilitées à siéger au sein des commissions, comités ou organismes à caractère national mentionnés au I de l'article 2 de la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole,

Vu les résultats des élections à la Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire du 31 janvier 2019,

Vu les propositions de la Coordination Rurale de Maine-et-Loire formulées le 26 juillet 2019,

Vu les propositions de Groupama Loire Bretagne formulées le 29 juillet 2019,

Vu les propositions de la Fédération Française de l'Assurance formulées le 02 août 2019,

Vu les propositions de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA) formulées le 08 août 2019,

Vu les propositions du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine formulées le 08 août 2019,

Vu les propositions et de la Confédération Paysanne formulées le 02 septembre 2019,

Vu les propositions des Jeunes Agriculteurs de Maine-et-Loire formulées le 04 septembre 2019,

Considérant qu'en application des dispositions D. 361-13 du code rural les membres du comité départemental d'expertise ainsi que, le cas échéant, leurs suppléants, sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de trois ans,

Considérant qu'en conséquence, il y a lieu de prendre un arrêté abrogeant et remplaçant l'arrêté préfectoral n°APDDT/SEA/FDPCS/2016 n°485 du 20 septembre 2016 portant composition du Comité départemental d'expertise des calamités agricoles,

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1 :

Le Comité Départemental d'Expertise des calamités agricoles, présidé par le préfet ou son représentant, est composé comme suit :

- 1° - le directeur départemental des finances publiques ou son représentant ;
- 2° - le directeur départemental des territoires ou son représentant ;
- 3° - le président de la Chambre départementale d'agriculture ou son représentant ;
- 4° - au titre des organisations syndicales d'exploitants agricoles mentionnées dans l'arrêté ministériel du 19 juillet 2019 susvisé :

- pour les **Jeunes Agriculteurs** :

- membre titulaire : **M. Clément PINEAU**

La Clergerie

La Chapelle-Saint-Florent

49410 MAUGES-SUR-LOIRE

- membre suppléant : **M. Clément TRINEAU**

La Réhoraie

Neuvy-en-Mauges

49120 CHEMILLÉ-EN-ANJOU

- pour la **Coordination Rurale** :

- membre titulaire : **M. Michel BOUTIN**

L'Échasserie

Chemillé

49120 CHEMILLÉ-EN-ANJOU

- membre suppléant : **M. Laurent RIVEREAU**

Le Grand Bois Chauvigné

Jallais

49510 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES

- pour la **Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles** :

- membre titulaire : **M. Emmanuel LACHAIZE**

La Couetterie

Brion

49250 LES BOIS D'ANJOU

- membre suppléant : **M. Jean-Louis CHEVALIER**

3, Les Ragonnières

Beaupréau

49600 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES

- pour la **Confédération Paysanne** :

- membre titulaire : **M. Jean-Pierre MARSAIS**

Le Grand Bitoir

49370 SAINT-CLÉMENT-DE-LA-PLACE

- membre suppléant : **M. Jean-Claude BESNARD**

La Percerie

Chanzeaux

49120 CHEMILLÉ-EN-ANJOU

5° - au titre de la **Fédération française de l'assurance** :

- membre titulaire : **M. Christian BROWAEYS (GAN)**

4 bis Rue de l'École Normale – 1^{er} étage – Appt n°12

49500 ORLÉANS

6° - au titre de la **Caisse de réassurance agricole** :

- membre titulaire : **M. Pascal MARTIN (Groupama Loire Bretagne)**

3 et 5 avenue du Grand Périgné

CS 40082

49070 BEAUCOUZÉ

- membre suppléant : **M. Marc COUINEAU**

1, rue Bonhomme

Torfou

49650 BRAIN-SUR-ALLONNES

7° - au titre des établissements bancaires présents dans le département et habilités à distribuer des prêts bonifiés pour les calamités agricoles :

- pour la caisse régionale du **Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine** :

- membre titulaire : **M. Xavier TESTARD**

3 Rue Joachim du Bellay

49690 CORON

- membre suppléant : **M. Raymond VINCENT**

La Ratellerie

49330 SCEAUX D'ANJOU

Article 2 :

Conformément aux dispositions de l'article D. 361-13 du code rural, les membres du présent comité sont nommés pour une durée de trois ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3 :

Le comité départemental d'expertise a son siège à la préfecture de Maine-et-Loire. Il se réunit sur convocation du Préfet à la direction départementale des territoires – Cité administrative – 49047 ANGERS CEDEX 01.

Article 4 :

Le secrétariat dudit comité est assuré par la direction départementale des territoires.

Article 5 :

Conformément aux dispositions de l'article R. 133-6 du code général des relations entre le public et l'administration, le présent comité peut, sur décision de son président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclaircir ses délibérations. Les personnes ainsi entendues doivent sortir lorsque le comité délibère.

Seules les personnes invitées par son président peuvent, selon leur qualité, participer aux débats de la présente commission.

Les propos tenus pendant les séances du comité sont confidentiels. La diffusion d'informations et de documents relatifs à des dossiers individuels est strictement interdite et est passible des sanctions prévues par l'article 226-13 du code pénal.

Article 6 :

Conformément aux dispositions de l'article R. 133-3 du code général des relations entre le public et l'administration :

1° Le président et les membres des commissions qui siègent en raison des fonctions qu'ils occupent peuvent être suppléés par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent ;

2° Un membre désigné en raison de son mandat électif ne peut être suppléé que par un élu de la même assemblée délibérante ;

Conformément aux dispositions de l'article R. 133-9 dudit code, lorsqu'il n'est pas suppléé, le membre d'une commission peut donner un mandat à un autre membre. Sauf dispositions contraires, nul ne peut détenir plus d'un mandat.

Article 7 :

Conformément aux dispositions de l'article R. 133-10 de ce code, le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant le comité sont présents, y compris les membres prenant part aux débats au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle, ou ont donné mandat.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, la commission délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

Article 8 :

Conformément aux dispositions de l'article R. 133-11 de ce même code, la commission se prononce à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Le président a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

Article 9 :

Conformément aux dispositions de l'article R. 133-12 du code général des relations entre le public et l'administration, un membre de la commission ne peut prendre part aux délibérations lorsqu'il a un intérêt personnel à l'affaire qui en est l'objet.

Article 10 :

L'arrêté préfectoral n°APDDT/SEA/FDPCS/2016 n°485 du 20 septembre 2016 portant composition du comité départemental d'expertise des calamités agricoles est abrogé.

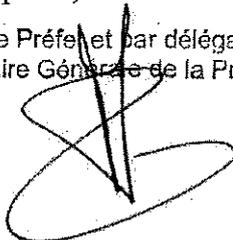
Article 11 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 11 SEP. 2019

Le préfet,

Pour le Préfet par délégation,
la Secrétaire Générale de la Préfecture



Magali DAVERTON



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction départementale des territoires de Maine-et-Loire
Service Eau Environnement Forêt
Unité Cadre de Vie et Biodiversité

Arrêté n° DDT49/SEEF/UCVB 2019-61
portant autorisation de travaux de réaménagement du pont de Segré
et des anciennes voies ferrées adjacentes en voie cyclo-piétonne,

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 171-7, L. 171-8, L. 414-4, L. 414-5-2 et R. 414-19 et suivants,
- Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014030-0002 du 30 janvier 2014 fixant, dans le département de Maine-et-Loire, la liste des interventions soumises à l'évaluation des incidences Natura 2000 prévue au IV de l'article L. 414-4 du code de l'environnement,
- Vu** l'arrêté du 3 novembre 2005 portant désignation du site Natura 2000 Basses vallées angevines et prairies de la Baumette (zone de protection spéciale),
- Vu** l'arrêté de création du 15 juillet 2015 portant décision du site Natura 2000 Basses vallées angevines, aval de la rivière Mayenne et prairies de la Baumette (zone spéciale de conservation),
- Vu** l'arrêté préfectoral en vigueur donnant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Didier Gérard, directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire,
- Vu** l'arrêté préfectoral en vigueur portant subdélégation de signature de Monsieur Didier Gérard, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à Madame Morgan Priol, directrice départementale adjointe, aux chefs de service et à certains agents de la direction départementale des territoires,
- Vu** l'évaluation des incidences produite par Monsieur le Président de la communauté urbaine Angers Loire Métropole et par délégation le chef de Service Gestion du Patrimoine, reçue le 20 août 2019, relative au projet de réaménagement du pont de Segré, traversant la Maine, et des anciennes voies ferrées adjacentes en voie cyclo-piétonne,

Considérant que ce projet est partiellement situé dans les sites Natura 2000 « Basses vallées angevines et prairies de la Baumette » (zone de protection spéciale FR5210115) et « Basses vallées angevines, aval de la rivière Mayenne et prairies de la Baumette » (zone spéciale de conservation FR5200630),

Considérant qu'il s'agit de travaux de réaménagement des anciennes emprises ferroviaires, et d'aménagement du pont de Segré franchissant la Maine, en voie destinées aux modes de déplacement doux, à l'intérieur d'un site Natura 2000,

Considérant que la base de vie des travaux et la zone de stockage seront installées rue Nicolas Appert à Angers, hors zone naturelle, en dehors du site Natura 2000 et hors zone inondable, tel qu'il est mentionné dans la présente demande d'autorisation,

Considérant que le chantier sera réalisé sur le pont de Segré lui-même et les anciennes voies ferrées adjacentes, qu'il n'y aura aucun rejet dans le milieu, toutes les mesures de protection des eaux superficielles étant prises pour assurer le confinement d'éventuels rejets accidentels,

Considérant la conservation de tous les arbres existants, en dehors de l'entretien courant des culées du pont, permettant la préservation d'habitats pour la faune,

Considérant que les travaux de reprofilage des fossés du chemin de Port Champ Bas auront lieu de novembre 2019 à janvier 2020, afin d'éviter d'impacter les populations d'Aggrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*),

Considérant que les travaux de débroussaillage des accotements privilégieront une fauche tardive,

Considérant que la réfection du chemin de Port Champ Bas, situé en zone Natura 2000, par un revêtement bitumineux peut avoir un impact sur les milieux en cas de crue,

Considérant la période d'intervention allant du 1er novembre 2019 au 31 mars 2020,

Considérant que l'évaluation conclut à l'absence d'incidence permettant de conserver dans un état favorable les habitats naturels et les populations des espèces de faune et de flore sauvages qui ont justifié la désignation du site Natura 2000.

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Autorisation

La communauté urbaine Angers Loire Métropole est autorisée à exécuter les travaux de réaménagement du pont de Segré et des anciennes voies ferrées adjacentes, en voie cyclopiétonne, conformément au dossier de demande.

Article 2 : Durée de validité de l'autorisation et limites

La présente autorisation est valable jusqu'au 1^{er} mai 2020.

La présente autorisation ne dispense pas d'autres accords ou autorisations qui pourraient être par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération.

Article 3 : Modalités de réalisation

La réfection du chemin de Port Champ Bas devra se faire sans matériaux bitumineux.

Article 4 : Mesures de contrôle

Les agents mentionnés à l'article L. 415-1 du code de l'environnement, et notamment ceux chargés de la police de l'environnement, auront libre accès aux travaux objet de la présente autorisation, à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Article 5 : Droit de recours et information des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux par le bénéficiaire, dans les deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, ou dans les deux mois à compter de sa publication au registre des actes administratifs pour les tiers, auprès du tribunal administratif – 6, allée de l'Île Gloriette – BP 4211 – 44 041 Nantes Cedex 01. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr/.

Article 6 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays-de-la-Loire, le directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire, le chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) de Maine-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président de la communauté urbaine Angers Loire Métropole, structure animatrice du site Natura 2000.

Fait à Angers, le **12 SEP. 2019**

Le directeur départemental des territoires, et par subdélégation,
le chef du service Eau, environnement, forêt,


Julien DUGUÉ



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Direction départementale des territoires

Secrétariat général
Affaires juridiques et contrôle de légalité

Arrêté DDT 49/SG n° 2019-09-01

Décision de subdélégation de signature en matière administrative

ARRÊTÉ

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n° 2009-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif à la création des directions départementales des territoires,

VU le décret du Président de la République du 7 mai 2019 portant nomination de Monsieur René BIDAL en qualité de Préfet de Maine-et-Loire,

VU le décret du Président de la République du 28 février 2019 portant nomination de Madame Magali DAVERTON, sous-préfète hors classe, en qualité de Secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire (classe fonctionnelle II),

VU l'arrêté du Premier ministre du 13 février 2017 portant nomination de Monsieur Didier GÉRARD en qualité de Directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté du Premier ministre du 16 octobre 2017 portant nomination de Madame Morgan PRIOL en qualité de Directrice départementale adjointe des territoires de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral SG/MPCC n°2019-84 du 11 juin 2019 donnant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Didier GÉRARD, directeur départemental des territoires,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Subdélégation générale de signature est donnée à Madame Morgan PRIOL, directrice départementale adjointe, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions, documents et correspondances se rapportant aux pouvoirs détaillés dans l'annexe jointe à l'arrêté préfectoral de délégation de signature SG/MPCC n°2019-84 du 11 juin 2019 susvisé et récapitulés dans l'annexe jointe à la présente décision, à l'exception des matières citées au 1- du premier article de délégation susvisé.

ARTICLE 2 :

Subdélégation de signature est donnée nominativement à tous les chefs de service et à certains chefs d'unités et agents à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions, documents et correspondances se rapportant aux matières détaillées dans l'annexe jointe à l'arrêté préfectoral de délégation de signature SG/MPCC n°2019-84 du 11 juin 2019 susvisé et récapitulées dans l'annexe jointe à la présente décision, à l'exception des matières citées au 1- du premier article de l'arrêté de délégation susvisé.

Les subdélégués ainsi désignés bénéficient de l'ensemble des subdélégations de signature accordées à la personne dont ils sont chargés d'assurer l'intérim, pendant la durée de celui-ci.

ARTICLE 3 :

L'arrêté DDT 49/SG n°2019-07-01 du 19 juillet 2019 portant subdélégation de signature de Monsieur Didier GÉRARD, directeur départemental des territoires, à certains de ses collaborateurs, est abrogé.

ARTICLE 4 :

Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers le 12 septembre 2019
pour le préfet et par délégation,
le Directeur départemental des territoires,


Didier GÉRARD

ANNEXE à l'arrêté DDT 49/SG n° 2019-09-01 du 12 septembre 2019

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
		Service	Titulaire
	1- ADMINISTRATION GENERALE		
	<i>a – Actes de gestion courante des personnels affectés en direction départementale des territoires :</i>		
A1 a1	1- Octroi des congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail et des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical. 2- Octroi des congés aux fonctionnaires stagiaires de l'État, prévus par le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994.	SG SG SG SG SG SG DIR/CG DIR/MDDCT DIR/MDDCT SEEF SEEF SEEF SEEF SEEF SCHV SCHV SCHV SCHV SCHV SUAR SUAR SUAR SUAR SUAR SUAR SUAR SUAR SUAR SUAR SUAR SSRGC SSRGC SSRGC SSRGC SSRGC SEA SEA SEA SEA	Olivier GUILLOU Pierrick LEHOUX Christophe BERTHOMÉ Caroline MAROLLEAU Christelle FLORTE Yvane DIROU Christine ZAZZARON Patrick BUOB Bruno GRENON Philippe TIJOU Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Antoine VERNIER Laurent MAILLARD David MOUSSAY Jean-Luc MALGAT Marie-Isabelle LEMIERRE Sylvain MAURICE Béatrice NÉRON François BLINEAU Luc MOREAU Fabrice NICOLAS Céline LOMBARD Laurent GIRARD Gaëlle GILET Dominique MEIGNAN Elise SOUFFLET- LECLERC Bruno GRENON Blandine DUBOIS Florence MÉGRET Martine BENOIST Didier HUCHEDE Bruno CAPDEVILLE Philippe MARCHAND Aurélia DOMALAIN Catherine MAINGAULT
A1 a2	Octroi et renouvellement des congés de maladie, des congés pour accident du travail ou maladie professionnelle, des congés de longue maladie et des congés de longue durée.	SG SG	Olivier GUILLOU Pierrick LEHOUX
A1 a3	Octroi des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié, y compris pour raison thérapeutique.	SG SG	Olivier GUILLOU Pierrick LEHOUX
A1 a4	Autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel.	SG SG	Olivier GUILLOU Pierrick LEHOUX
A1 a5	Décision d'autorisation de retour dans l'exercice des fonctions à temps plein.	SG SG	Olivier GUILLOU Pierrick LEHOUX
A1 a6	Décision relative à l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps.	SG SG	Olivier GUILLOU Pierrick LEHOUX
A1 a7	Sanctions disciplinaires : Avertissement et blâme.		
A1 a8	Autorisation d'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité.		
A1 a9	Établissement et signature des cartes professionnelles et de commissionnement, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département.		
A1 a10	Décisions d'imputabilité au service des accidents de service et des accidents du travail.		
A1 a11	Délivrance et retrait des autorisations de conduire les véhicules de l'administration.	SG	Olivier GUILLOU
A1 a12	Autorisation d'effectuer des missions sur le territoire français métropolitain.	SG SG	Olivier GUILLOU Pierrick LEHOUX

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
		Service	Titulaire
A1 a13	Autorisation d'utiliser un véhicule de service pour les trajets domicile-travail dans le cadre d'une mission ou d'un stage.	SG SG DIR/CG DIR/MDDCT SEA SEEF SEEF SCHV SSRGC SSRGC SUAR SUAR	Olivier GUILLOU Pierrick LEHOUX Patrick BUOB Bruno GRENON Bruno CAPDEVILLE Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Jean-Luc MALGAT Bruno GRENON Martine BENOIST François BLINEAU Luc MOREAU
	<i>b – Autres actes de gestion - Personnels relevant de la gestion des ministères de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement :</i>		
A1 b1	Mise en disponibilité des fonctionnaires des catégories A, B, C, pour raison de santé.	SG SG	Olivier GUILLOU Pierrick LEHOUX
A1 b2	Octroi de disponibilité des fonctionnaires : • pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave, • pour élever un enfant âgé de moins de huit ans, • pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, • pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire, • à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie.	SG SG	Olivier GUILLOU Pierrick LEHOUX
A1 b3	Affectation à un poste de travail des fonctionnaires de catégorie B lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence ni modification de la situation des intéressés.	SG SG	Olivier GUILLOU Pierrick LEHOUX
A1 b4	Octroi du congé parental.	SG SG	Olivier GUILLOU Pierrick LEHOUX
A1 b5	Octroi du mi-temps de droit pour raisons familiales.	SG SG	Olivier GUILLOU Pierrick LEHOUX
A1 b6	Octroi d'un congé de formation professionnelle pour les catégories A, B, C.	SG SG	Olivier GUILLOU Pierrick LEHOUX
A1 b7	Décision disciplinaire autre que du premier groupe, en ce qui concerne les personnels des catégories C, les agents non titulaires et les personnels d'exploitation - spécialité routes-bases aériennes.		
A1 b8	Décision de réintégration au terme d'un congé de longue maladie ou de longue durée.	SG SG	Olivier GUILLOU Pierrick LEHOUX
A1 b9	Décision de reprise à plein temps au terme d'un temps partiel thérapeutique.	SG SG	Olivier GUILLOU Pierrick LEHOUX
A1 b11	Notification de l'ordre de maintien dans l'emploi.	SG SG	Olivier GUILLOU Pierrick LEHOUX
A1 b12	Création et modification de la composition de la commission consultative paritaire locale propre aux ouvriers des parcs et ateliers.		
A1 b13	Mise en cessation progressive d'activité des ouvriers des parcs et ateliers.	SG SG	Olivier GUILLOU Pierrick LEHOUX
A1 b14	Décisions d'octroi de congés spéciaux : • congé de formation professionnelle, • congé pour formation syndicale, • congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs, • congé pour période d'instruction militaire, • congé sans traitement des fonctionnaires stagiaires de l'État, • compte épargne temps (ouverture et alimentation du compte).	SG SG	Olivier GUILLOU Pierrick LEHOUX
A1b15	<i>Personnels d'exploitation des Travaux Publics de l'État – spécialité routes-bases aériennes et Ouvriers des parcs et ateliers</i> 1- Nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire, après concours, examen professionnel ou examen d'aptitude et inscription sur la liste d'aptitude 2- Décision d'avancement d'échelon 3- Décision de nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement 4- Décision de mutation 5- Cessation définitive de fonctions : • admission à la retraite, • acceptation de la démission, • licenciement, • radiation des cadres pour abandon de poste. • mise en cessation progressive d'activité		

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
		Service	Titulaire
A1 b16	<i>Personnels d'exploitation des Travaux Publics de l'État – spécialité routes-bases aériennes</i> 1- Évaluation, répartition des réductions d'ancienneté et application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon 2- Arrêtés de détachement		
A1 b17	Droit d'option des agents fonctionnaires de l'État mis à disposition du département.		
A1 b18	Fixation des rentes pour accidents du travail.		
A1 b19	Octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical.	SG SG	Olivier GUILLOU Pierrick LEHOUX
A1 b20	Nomination et gestion des agents recrutés sur contrat affectés dans la DDT.		
A1 b21	Affectation à un poste de travail à l'égard des agents recrutés sur contrat dépendant d'un règlement local.		
	c - Responsabilité civile :		
A1 c1	Règlement amiable des dommages matériels causés à des particuliers par l'État du fait d'accident de la circulation.		
A1 c2	Règlement amiable des dommages subis par l'État du fait d'accident de la circulation.		
A1 c3	Règlement amiable des dommages causés à des tiers par l'État hors accident de la circulation.		
	d – Procédures contentieuses :		
A1 d1	Mémoires et correspondances au tribunal administratif de Nantes relatifs à des recours formés contre des décisions administratives n'ayant pas un caractère réglementaire et aux recours à l'encontre des décisions individuelles prises par les commissions d'aménagement foncier.		
A1 d2	Actes de plaidoirie et présentation des observations orales prononcées au nom de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives, sous réserve des observations de représentation obligatoire par avocat et de mandat légal de l'agent judiciaire du trésor, y compris ceux liés aux mesures d'expertise.	SG SG SG	Olivier GUILLOU Pierrick LEHOUX Christelle FLOTE
A1 d3	Réplique immédiate en cas d'apport de moyens nouveaux en cours de contradictoire à l'occasion des procédures d'urgence devant les tribunaux administratifs.	SG SG SG	Olivier GUILLOU Pierrick LEHOUX Christelle FLOTE
A1 d4	Dépôt, en urgence devant le juge administratif, de tous documents techniques, cartographiques, photographiques, etc..., nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'État et toutes productions avant clôture d'instruction.	SG SG SG	Olivier GUILLOU Pierrick LEHOUX Christelle FLOTE
A1 d5	Décision à prendre par l'Etat en matière de prescription quadriennale.		
	2 - DOMAINE PUBLIC ROUTIER		
	a - Gestion et conservation du domaine public de l'État :		
A2 a1	Avis du service sur les conditions d'implantation des points de vente d'hydrocarbures en vue de la délivrance par le ministère de l'attestation du droit d'approvisionnement sur routes nationales et autoroutes.	SSRGC	Bruno GRENON
A 2 a2	Décisions d'inutilité du domaine (y compris domaine privé).		
A 2 a3	Décision de déclassement		
A 2 a4	Actes d'administration et de conservation du domaine public routier et autoroutier.	SSRGC	Bruno GRENON
	b - Exploitation du domaine public routier de l'État :		
A2 b1	Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers sur routes nationales ou autoroutes.	DIR/CG DIR SSRGC SSRGC SSRGC SG SEA SEEF SCHV SUAR	Patrick BUOB Lionel HÉGRON Bruno GRENON Martine BENOIST Samuel MANCEAU Olivier GUILLOU Bruno CAPDEVILLE Julien DUGUÉ Jean-Luc MALGAT François BLINEAU
A2 b2	Autorisation permanente ou temporaire de circulation sur autoroute et voies express des véhicules et du personnel en assurant l'entretien.	SSRGC SSRGC	Bruno GRENON Martine BENOIST
	c - Circulation routière sur routes à grande circulation :		
A2 c1	Avis sur la réglementation de la circulation sur les ponts.	SSRGC SSRGC	Bruno GRENON Martine BENOIST
A2 c2	Avis sur le régime de priorité.	SSRGC SSRGC	Bruno GRENON Martine BENOIST
A2 c3	Avis émis à l'occasion de travaux et consultation par le Président du Conseil départemental dans le cadre de l'instruction des arrêtés relatifs aux routes départementales à grandes circulation hors agglomération pour la police de circulation et l'institution de restriction de vitesse.	SSRGC SSRGC	Bruno GRENON Martine BENOIST

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
		Service	Titulaire
A2 e4	Avis émis à l'occasion de travaux et consultation par le maire dans le cadre de l'instruction des arrêtés relatifs aux routes à grande circulation en agglomération pour la police de circulation et l'institution de restriction de vitesse.	SSRGC SSRGC	Bruno GRENON Martine BENOIST
	d - Exploitation de l'ensemble du réseau routier :		
A2 d1	Arrêté d'autorisation individuelle de transports exceptionnels.	DIR/CG DIR SSRGC SSRGC SSRGC SG SEA SEEF SCHV SUAR	Patrick BUOB Lionel HÉGRON Bruno GRENON Martine BENOIST Samuel MANCEAU Olivier GUILLOU Bruno CAPDEVILLE Julien DUGUÉ Jean-Luc MALGAT François BLINEAU
A2 d2	Retrait d'autorisation individuelle de transports exceptionnels.	SSRGC SSRGC	Bruno GRENON Martine BENOIST
A2 d3	Avis sur demande d'autorisation individuelle de transports exceptionnels au départ d'autres départements.	SSRGC SSRGC SSRGC	Bruno GRENON Martine BENOIST Samuel MANCEAU
A2 d4	Utilisation de pneumatiques comportant des éléments métalliques susceptibles de faire saillie sur des véhicules assurant des transports de première nécessité ou de denrées périssables et des engins spéciaux utilisés pour la viabilité hivernale d'un poids total autorisé en charge supérieur à 3,5 tonnes.	SSRGC SSRGC	Bruno GRENON Martine BENOIST
A2 d5	Dérogations exceptionnelles à l'interdiction de circuler les dimanches et jours fériés des véhicules de transports routiers, affectés aux transports de marchandises, de plus de 7,5 tonnes en poids total en charge.	DIR/CG DIR SSRGC SSRGC SSRGC SSRGC SG SEA SEEF SCHV SUAR	Patrick BUOB Lionel HÉGRON Bruno GRENON Martine BENOIST Samuel MANCEAU Olivier GUILLOU Bruno CAPDEVILLE Julien DUGUÉ Jean-Luc MALGAT François BLINEAU
A2 d6	Tous courriers et décisions relatifs à une dérogation de circulation concernant un transport exceptionnel hors gabarit code de la route pour les départements de Maine-et-Loire, de Mayenne et de la Sarthe.	DIR/CG DIR SSRGC SSRGC SSRGC SSRGC SG SEA SEEF SCHV SUAR	Patrick BUOB Lionel HÉGRON Bruno GRENON Martine BENOIST Samuel MANCEAU Olivier GUILLOU Bruno CAPDEVILLE Julien DUGUÉ Jean-Luc MALGAT François BLINEAU
A2 d7	Autorisations de faire circuler un petit train touristique.	SSRGC SSRGC	Bruno GRENON Martine BENOIST
A2 d8	Retrait d'autorisation de faire circuler un petit train touristique.	SSRGC SSRGC	Bruno GRENON Martine BENOIST
	e - Transports guidés :		
A2 e1	Tous courriers relatifs aux procédures de gestion des dossiers associés aux systèmes nouveaux ou à des modifications substantielles ; enregistrement des dossiers, demande de pièces complémentaires, prolongation de délais, enregistrement des pièces complémentaires, décision de complétude de dossiers, consultation des services et des commissions compétentes, notification de la décision du Préfet.	SSRGC	Bruno GRENON
A2 e2	Tous courriers relatifs aux procédures de gestion des dossiers d'exploitation des transports guidés ; consultation des services ou des commissions compétentes, notification de la décision du Préfet.	SSRGC	Bruno GRENON
	3 - VOIES D'EAU		
	a- Gestion et conservation du domaine public fluvial :		
A3 a1	Actes d'administration et de conservation du domaine public fluvial et du domaine public constitué par la levée de Loire du Val d'Authion.		
A3 a2	Autorisation d'occupation temporaire.	SSRGC SSRGC	Bruno GRENON Didier HUCHEDE
A3 a3	Retrait d'autorisation d'occupation temporaire.	SSRGC SSRGC	Bruno GRENON Didier HUCHEDE
A3 a4	Autorisation de prise d'eau et d'établissements temporaires.	SSRGC SSRGC	Bruno GRENON Didier HUCHEDE
A3 a5	Retrait d'autorisation de prise d'eau et d'établissements temporaires.	SSRGC SSRGC	Bruno GRENON Didier HUCHEDE

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
		Service	Titulaire
A 3 a6	Décision d'inutilité du domaine (y compris domaine privé).		
A 3 a7	Décision de déclassement		
	b- Police de la navigation intérieure :		
A3 b1	Autorisations de manifestations sportives, fêtes nautiques et autres manifestations qui peuvent entraîner des rassemblements de bâtiments sur les voies d'eau.	SSRGC SSRGC	Bruno GRENON Didier HUCHEDE
A3 b2	Interruption et reprise de la navigation et chômage partiel.	DIR/CG DIR SSRGC SSRGC SSRGC SG SEA SEEF SCHV SUAR	Patrick BUOB Lionel HÉGRON Bruno GRENON Martine BENOIST Samuel MANCEAU Olivier GUILLOU Bruno CAPDEVILLE Julien DUGUÉ Jean-Luc MALGAT François BLINEAU
	4 – CONSTRUCTION		
	a- Amélioration de l'habitat :		
A4 a1	Gestion des procédures de l'article 55 de la loi SRU : procédures de recensement, etc. à l'exception des arrêtés de sanctions financières.		
	b- Prêts aidés par l'État pour la construction ou l'acquisition-amélioration et la démolition de logements :		
A4 b1	Signature des conventions entre l'État et l'opérateur pour les prêts sociaux de location accession.	SCHV SCHV	Jean-Luc MALGAT Sylvain MAURICE
A4 b2	Dérogation relative aux plafonds de ressources PLAI (Prêt locatif aidé d'insertion) égal à 60 % du montant déterminé par arrêté conjoint des ministres chargés du logement et des finances.	SCHV	Jean-Luc MALGAT
A4 b3	Annulation de la décision favorable lorsque les travaux n'ont pas été commencés dans un délai de dix-huit mois à compter de la date de la décision favorable.	SCHV	Jean-Luc MALGAT
A4 b4	Transfert des prêts PLS aux personnes et organismes mentionnés à l'article R331-17 du Code de la Construction et de l'Habitat (CCH).	SCHV SCHV	Jean-Luc MALGAT Sylvain MAURICE
A4 b5	Signature des contrats d'amélioration des logements passés entre l'État et les propriétaires bailleurs.	SCHV SCHV	Jean-Luc MALGAT Sylvain MAURICE
A4 b6	Prorogation du délai de justification de l'achèvement des travaux lorsque le logement a été financé par un prêt aidé par l'État.	SCHV SCHV	Jean-Luc MALGAT Sylvain MAURICE
A4 b7	Pour les logements ayant bénéficié d'aides de l'État, dérogation aux plafonds de ressources et aux conditions d'attribution, déterminée par arrêté conjoint des ministres chargés du logement et des finances.	SCHV SCHV	Jean-Luc MALGAT Sylvain MAURICE
A4 b8	Dérogation pour commencer les travaux avant l'obtention de la décision d'agrément et de subvention des prêts locatifs aidés, PALULOS, PLS et PSLA.	SCHV SCHV	Jean-Luc MALGAT Sylvain MAURICE
A4 b9	Dérogation au taux maximum réglementaire de la subvention de l'État.	SCHV SCHV	Jean-Luc MALGAT Sylvain MAURICE
A4 b10	Dérogation pour l'acquisition-amélioration dont le coût est supérieur à 90 % de la valeur de base.	SCHV SCHV	Jean-Luc MALGAT Sylvain MAURICE
A4 b11	En cas de démolition totale ou partielle, décision d'accorder ou de refuser l'exonération de tout ou partie du remboursement des aides, l'autorisation du remboursement échelonné de celles-ci, et l'autorisation de continuer à rembourser les prêts aidés ou consentis par l'État selon l'échéancier initial.	SCHV	Jean-Luc MALGAT
A4 b12	Décision d'accorder ou de refuser l'autorisation de démolir, de changer provisoirement ou définitivement d'usage un bâtiment à usage d'habitation appartenant à un organisme d'habitations à loyer modéré et construit avec l'aide de l'État et l'attribution des aides correspondantes.	SCHV	Jean-Luc MALGAT
A4 b13	Décision d'accorder l'autorisation pour la vente de logement HLM.	SCHV	Jean-Luc MALGAT
A4 b14	En cas de vente de logements conventionnés, dans un délai inférieur à 10 ans pour la construction, et de 5 ans pour l'amélioration: décision d'accorder la dérogation et de proposer un échéancier de remboursement des aides consenties par l'État.	SCHV SCHV	Jean-Luc MALGAT Marie-Isabelle LEMIERRE
A4 b15	Pour le fonctionnement du schéma départemental d'accueil des gens du voyage : Convocations et autres courriers relatifs à la commission consultative.	SCHV	Jean-Luc MALGAT
	c - Section départementale du conseil régional de l'habitat et Aide personnalisée au logement :		

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
		Service	Titulaire
A4 c1	Signature des conventions passées entre l'État et les bailleurs de logements, référencés à l'article L.353-2 du CCH, en application de l'article L.351-2 du même code. Courriers relatifs au fonctionnement du réseau des gestionnaires des aires d'accueil. Signature des conventions entre les collectivités et l'État relative à la gestion des aires d'accueil, pour la perception de l'allocation logement temporaire.	SCHV SCHV SCHV	Jean-Luc MALGAT Sylvain MAURICE Marie-Isabelle LEMIERRE
A4 c2	Signature des conventions passées entre l'État et les bailleurs de logements, référencés à l'article L. 353-2 du CCH, en application de l'article L. 351-2 du même code.	SCHV SCHV	Jean-Luc MALGAT Sylvain MAURICE Marie-Isabelle LEMIERRE
A4 c3	Attestation d'exécution conforme des travaux de mise aux normes d'habitabilité ou de travaux d'amélioration de la qualité des logements conventionnés.	SCHV SCHV	Jean-Luc MALGAT Sylvain MAURICE Marie-Isabelle LEMIERRE
A4 c4	Notification des avis émis pour le changement d'affectation, la location ou sous-location totale ou partielle, meublé ou non, d'un logement financé à l'aide d'un prêt HLM à l'accession à la propriété.	SCHV SCHV	Jean-Luc MALGAT Marie-Isabelle LEMIERRE
A4 c5	Convocations aux réunions de la section départementale du Comité régional de l'habitat (CRH) et transmission des documents à cette instance après validation par le préfet.		
	<i>d - Études et Ingénierie :</i>		
A4 d1	Décisions de subvention pour les études et ingénierie relevant du BOP DAOL 135.	SCHV	Jean-Luc MALGAT
	<i>e - Politique locale de l'habitat :</i>		
A4 e1	Tous actes relatifs au "porter à la connaissance" à l'exclusion de la lettre de transmission du dossier de "porter à connaissance" adressée au président de l'EPCI.	SCHV	Jean-Luc MALGAT
	<i>f - Accessibilité :</i>		
A4 f1	Décisions d'approbation d'agendas d'accessibilité programmée (ADAP), selon le formulaire cerfa n°15246*01, et décisions de prorogation de délai de dépôt d'ADAP et de délai d'exécution en application des dispositions de l'article R. 111-19-31 du code de la construction et de l'habitation.	SCHV SCHV SCHV	Jean-Luc MALGAT Bérénice NÉRON Christine LERAY
	5- AMÉNAGEMENT FONCIER ET URBANISME		
	<i>a- Règles générales d'aménagement et d'urbanisme :</i>		
A5 a1	Publicité et diffusion de l'arrêté de mise à l'enquête publique du projet de délimitation des terrains exposés à un risque naturel.		
A5 a2	Publicité et diffusion de l'arrêté portant délimitation des terrains exposés à un risque naturel.	SUAR SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU Laurent GIRARD
	<i>b- Schémas de cohérence territoriale :</i>		
A5 b1	Tous actes relatifs au "porter à la connaissance" à l'exclusion de la lettre de transmission du dossier de "porter à connaissance" adressée au président de l'EPCI.	SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU
A5 b2	Tous actes relatifs à la consultation des avis des services de l'État sur le projet arrêté, à l'exception des avis de synthèse	SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU
A5 b3	Notification des modifications nécessaires au schéma approuvé.	SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU
A5 b4	Publicité de l'arrêté rendant exécutoire le schéma modifié.		
	<i>c - Plans d'occupation des sols et plans locaux d'urbanisme : Élaboration, modification et révision dans le cadre de la procédure associée :</i>		
A5 c1	Tous actes relatifs au "porter à la connaissance" à l'exclusion de la lettre de transmission du dossier de "porter à la connaissance" adressée au maire.	SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU
A5 c2	Tous actes relatifs à l'association de l'État, à l'exception des avis de synthèse.	SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU
A5 c3	Tous actes relatifs à la consultation des services de l'État sur le projet de POS ou de PLU, arrêté ou modifié après mise à l'enquête, à l'exception des avis de synthèse.	SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU
A5 c4	Notification de l'arrêté de prescription de la modification ou de la révision à la commune ou à l'EPCI.		
A5 c5	Insertion de l'arrêté de prescription dans deux journaux régionaux ou locaux.		
A5 c6	Élaboration du projet de révision ou de modification.		
A5 c7	Tous actes relatifs à l'enquête publique du projet de révision ou de modification, à l'exclusion de l'arrêté de mise à disposition de l'enquête publique.		
A5 c8	Tous actes relatifs à l'approbation de la révision ou de la modification.	SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU
A5 c9	Notification à la collectivité de la création d'une servitude d'utilité publique pour mise à jour du POS ou du PLU.	SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
		Service	Titulaire
A5 c10	Tous actes relatifs à la mise en compatibilité d'un plan d'occupation des sols ou d'un plan local d'urbanisme avec une déclaration d'utilité publique, excepté : - l'arrêté de mise à l'enquête publique, - la lettre de saisine du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'EPCI, l'invitant à se prononcer dans le délai de deux mois sur le dossier de mise en compatibilité du POS ou du PLU, - l'arrêté déclarant l'utilité publique emportant mise en compatibilité du POS.	SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU
	d - Prémptions et réserves foncières :		
A5 d1	Attestation établissant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption.	SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU
A5 d2	Modification des zones d'aménagement différé (ZAD) : a - Consultation de l'organe délibérant de la collectivité ayant compétence en matière d'urbanisme sur le projet de création ou de modification d'une ZAD. b - Publicité et diffusion de l'arrêté portant création ou modification d'une ZAD. c - Information des professions juridiques.	SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU
	e - Aménagement foncier urbain :		
A5 e1	Publicité de l'arrêté de création, de modification ou de suppression d'une Zone d'aménagement concerté.	SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU
A5 e2	Consultation du conseil municipal ou de l'organe délibérant ayant compétence en matière d'urbanisme sur le projet des équipements publics.		
	f - Règles relatives à l'acte de construire et à divers modes d'utilisation du sol :		
A5 f1	Décisions de compétence État en matière de permis de construire, d'aménager et de démolir, déclarations préalables et de certificats d'urbanisme.	SUAR SUAR SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU Fabrice NICOLAS Catherine BRILLET
A5 f2	Dérogations prévucs à l'article R111-20 du Code de l'urbanisme (RNU).	SUAR SUAR SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU Fabrice NICOLAS Catherine BRILLET
A5 f3	Décisions de contestation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.	SUAR SUAR SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU Fabrice NICOLAS Catherine BRILLET
A5 f4	Lettre de mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité.	SUAR SUAR SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU Fabrice NICOLAS Catherine BRILLET
A5 f5	Attestation certifiant que la conformité des travaux n'a pas été contestée.	SUAR SUAR SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU Fabrice NICOLAS Catherine BRILLET
A5 f6	Avis conforme du préfet sur les demandes de permis et les déclarations préalables sur les communes où le règlement national d'urbanisme est remise en vigueur par une abrogation ou une décision juridictionnelle.	SUAR SUAR SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU Fabrice NICOLAS Catherine BRILLET
A5 f7	Saisine et observations transmises au ministère public en matière d'infractions (article R 480-4 du code de l'urbanisme)	SG SG	Olivier GUILLOU Pierriek LEHOUX
A5 f8	Fiscalité et archéologie préventive	SUAR SUAR SUAR SUAR	François BLINEAU Fabrice NICOLAS Luc MOREAU Mireille BOISSARD
	g - Contrôle de légalité des actes d'urbanisme		
A5 g1	Tous courriers à l'attention des collectivités concernant des demandes de pièces ou d'informations complémentaires relatifs aux dossiers transmis au représentant de l'État.	SG SG SG	Olivier GUILLOU Pierriek LEHOUX Christelle FLORTE
A5 g2	Information du maire par le préfet de son intention de ne pas déférer au tribunal administratif un acte d'urbanisme.	SG SG SG	Olivier GUILLOU Pierriek LEHOUX Christelle FLORTE
A5 g3	Courrier attestant au pétitionnaire d'un acte de droit des sols que ce dernier a bien été reçu par le représentant de l'État ou qu'il n'a pas fait l'objet d'observations, de demande de retrait ou de déféré auprès du tribunal administratif.	SG SG SG	Olivier GUILLOU Pierriek LEHOUX Christelle FLORTE
	h - Commission départementale d'aménagement commercial		

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
		Service	Titulaire
A5h1	Tous courriers et actes d'instruction liés aux dossiers soumis à l'avis de la Commission départementale d'aménagement commercial, y compris les pièces annexes des arrêtés préfectoraux.	SUAR SUAR SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU Céline LOMBARD Simon HAVARD
	6- EXAMEN DU PERMIS DE CONDUIRE		
A6 a1	Dérogations à la durée de validité de l'épreuve théorique générale de l'examen du permis de conduire.	SSRGC SSRGC SSRGC	Bruno GRENON Blandine DUBOIS Florence MÉGRET
A6 a2	Conventions de partenariat avec les autos-écoles pour l'opération « permis 1 € par jour ».	SSRGC SSRGC SSRGC	Bruno GRENON Blandine DUBOIS Florence MÉGRET
	Label « Qualité des Formations au sein des écoles de conduite »		
A6 a3	Avis sur les demandes d'adhésion et de renouvellement du label, formulées par l'école de conduite (avis favorable, avis favorable sous réserve, avis défavorable).	SSRGC	Bruno GRENON
A6 a4	Décisions de délivrance et de renouvellement du label.	SSRGC	Bruno GRENON
A6 a5	Adoption des contrats de labellisation et leur renouvellement.	SSRGC	Bruno GRENON
A6 a6	Certificats de conformité des demandes et leur renouvellement.	SSRGC	Bruno GRENON
A6 a7	Évaluation des audits de suivi.	SSRGC	Bruno GRENON
A6 a8	Décisions de retrait du label.	SSRGC	Bruno GRENON
	7- ECONOMIE AGRICOLE		
	a- Production agricole :		
	Régime d'aide et de soutien aux agriculteurs		
A7 a1	Toutes décisions relatives à la convention entre le Conseil Régional et la DDT sur la mise en œuvre des tâches déléguées pour le Plan de Développement Rural Régional 2014-2020.		
A7 a2	Tous courriers et décisions relatifs à l'éligibilité des aides aux agriculteurs, à l'exclusion des décisions d'inéligibilité.	SEA SEA SEA SEA	Bruno CAPDEVILLE Aurélia DOMALAIN Philippe MARCHAND Catherine MAINGAULT
A7 a3	Décisions d'inéligibilité.		
A7 a4	Tous courriers et décisions relatifs à l'application des régimes d'aides suivants, ainsi qu'à leur contrôle, à l'exclusion des décisions de réduction des aides entraînant une diminution du montant de l'aide supérieure à 5000 euros pour les aides liées à la surface et à 3 % pour les autres aides : - aides découplées de la PAC (dont DPB, paiement redistributif, aide verte, aide JA) - aides couplées de la PAC (bovins, ovins, caprins, protéagineux...) - Indemnité Compensatoire de Handicap Naturel (ICHN) - aide à l'assurance récolte - aides spécifiques	SEA SEA SEA SEA	Bruno CAPDEVILLE Aurélia DOMALAIN Philippe MARCHAND Catherine MAINGAULT
A7 a5	Décisions de réduction des aides accordées dans les matières citées au A7 a3 entraînant une diminution du montant de l'aide supérieure à 5000 euros pour les aides liées à la surface et à 3 % pour les autres aides.		
	Productions végétales		
A7 a6	Tous courriers et décisions relatifs au ban des vendanges.	SEA SEA	Bruno CAPDEVILLE Catherine MAINGAULT
A7 a7	Tous courriers et décisions favorables relatifs aux productions dans la zone délimitée de production de maïs semence dans le département de Maine-et-Loire.	SEA SEA	Bruno CAPDEVILLE Catherine MAINGAULT
A7 a8	Décisions défavorables et refus de dérogations relatifs aux productions dans la zone délimitée de production de maïs semence et autres productions de semences dans le département de Maine-et-Loire.		
A7 a9	Tous courriers et décisions favorables relatifs aux productions dans la zone délimitée de production de semence certifiées de chanvre.	SEA SEA	Bruno CAPDEVILLE Catherine MAINGAULT
A7 a10	Décisions défavorables et refus de dérogations relatives aux productions dans la zone délimitée de production de semence certifiées de chanvre.		
	b- Structures agricoles :		
	Foncier		
A7 b1	Courriers de réponse aux propriétaires faisant grief des décisions notifiées par la DRAAF ou appuyant une demande d'autorisation d'exploiter.	SEA SEA	Bruno CAPDEVILLE Catherine MAINGAULT
A7 b2	Courriers informant la prolongation des délais d'instruction à 6 mois.		
A7 b4	Autres courriers, décisions et documents relatifs au fermage des terres agricoles, des bâtiments d'exploitation et des bâtiments d'habitation afférents, à l'article L. 411-32 du code rural et à la Commission consultative paritaire départementale des baux ruraux.	SEA SEA	Bruno CAPDEVILLE Catherine MAINGAULT

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
		Service	Titulaire
	c-Installation - modernisation et cessation		
A7 c1	Tous courriers et décisions favorables relatifs à l'attribution des aides à l'installation des jeunes agriculteurs.	SEA SEA	Bruno CAPDEVILLE Philippe MARCHAND
A7 c2	Tous courriers et décisions relatifs au refus d'attribution des aides et à la déchéance des droits à l'installation des jeunes agriculteurs.		
A7 c3	Tous courriers et décisions relatifs à l'attribution d'aide dans le cadre des stages de parrainage.	SEA SEA	Bruno CAPDEVILLE Philippe MARCHAND
A7 c4	Tous courriers et décisions relatifs à l'agrément et à la validation du Plan de professionnalisation personnalisé.	SEA SEA	Bruno CAPDEVILLE Philippe MARCHAND
A7 c5	Tous courriers et décisions relatifs à l'attribution d'aides aux agriculteurs en difficulté et la relance des exploitations.	SEA SEA SEA	Bruno CAPDEVILLE Philippe MARCHAND Catherine MAINGAULT
A7 c6	Tous courriers et décisions relatifs aux aides prévues pour la réinsertion professionnelle des agriculteurs appelés à cesser leur activité.	SEA SEA	Bruno CAPDEVILLE Catherine MAINGAULT
A7 c7	Tous courriers et décisions relatifs à l'attribution d'aides spéciales dans le cadre de l'AITA (aide à l'accompagnement et la transmission en agriculture)	SEA SEA	Bruno CAPDEVILLE Philippe MARCHAND
A7 c8	Tous courriers et décisions relatifs aux aides à l'investissement en agriculture lié à la production primaire concernés par les directives européennes ou faisant l'objet d'un régime d'exemption.	SEA SEA	Bruno CAPDEVILLE Philippe MARCHAND
	d-Groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC)		
A7 d1	Tous courriers et décisions relatifs aux Groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) et à la formation spécialisée de commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) appelée à donner son avis sur les dossiers relatifs aux GAEC, à l'exception des décisions de refus.	SEA SEA	Bruno CAPDEVILLE Aurélia DOMALAIN
A7 d2	Convocations des membres de la « formation spécialisée » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) appelée à donner son avis sur les dossiers relatifs aux GAEC.	SEA	Bruno CAPDEVILLE
A7 d3	Décision de refus ou de retrait d'agrément des GAEC.		
	e- Agroenvironnement		
A7 e1	Tous courriers et décisions relatifs à l'éligibilité et à la mise en œuvre ainsi qu'au contrôle des mesures agroenvironnementales relevant du dispositif national et du dispositif territorialisé (y compris les contrats d'agriculture durable), à l'exclusion des décisions de réduction d'aides.	SEA SEA SEA	Bruno CAPDEVILLE Philippe MARCHAND Aurélia DOMALAIN
A7 e2	Décisions de réduction d'aides citées au A7 e1.		
	f- Aides conjoncturelles et calamités agricoles :		
A7 f1	Tous courriers et décisions relatifs aux aides financières accordées dans le cadre de situation de crise conjoncturelle.	SEA SEA	Bruno CAPDEVILLE Catherine MAINGAULT
A7 f2	Tous courriers et décisions relatifs aux calamités agricoles.	SEA SEA	Bruno CAPDEVILLE Catherine MAINGAULT
A7 f3	Remboursement partiel de la taxe intérieure sur les produits pétroliers.	SEA SEA	Bruno CAPDEVILLE Catherine MAINGAULT
	g- Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA):		
A7 g1	Convocations et courriers relatifs aux avis rendus par la CDOA sur des questions diverses formulées par écrit.		
A7 g2	Autres courriers et documents relatifs à la CDOA, y compris les procès-verbaux des réunions.	SEA	Bruno CAPDEVILLE
	h - Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).		
A7 h1	Tous courriers relatifs à l'instruction des dossiers examinés par cette commission.	SUAR SUAR SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU Gaëlle GILET Céline LOMBARD
	3 - EAU, ENVIRONNEMENT, FORÊT, ESPACE RURAL		
	a- Boisement et forêt :		
A8 a1	Protection des boisements linéaires.	SEEF SEEF SEEF	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 a2	Autorisation de planter dans les secteurs couverts par la réglementation des boisements. Mise en demeure. Destruction d'office.	SEEF SEEF	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ
A8 a3	Autorisation ou refus de défrichement.	SEEF SEEF SEEF	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
		Service	Titulaire
A8 a4	Tous courriers et décisions relatifs à la prime au boisement des terres agricoles, à l'exception des décisions de rejet.	SEEF SEEF SEEF	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 a5	Décision de rejet de la demande de prime au boisement des terres agricoles.		
A8 a6	Subvention concernant le reboisement, l'équipement, la défense contre l'incendie des forêts, la gestion forestière et l'activité de bucheronnage : décision d'octroi, rejet, notification, déchéance de droits, transfert de droits.	SEEF SEEF SEEF	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 a7	Avis sur l'inscription des experts agricoles et forestiers sur la liste nationale.	SEEF SEEF SEEF	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
	<i>b- Chasse, faune et flore :</i>		
A8 b1	Autorisation de destruction des grands cormorans.	SEEF SEEF SEEF	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 b2	Autorisation des battues administratives par les lieutenants de louveterie.	SEEF SEEF SEEF	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 b3	Toutes décisions individuelles en matière de destruction des animaux nuisibles hors la période de chasse, prises sur la base de l'arrêté annuel relevant des articles R 427-7 à R 427-19 du code de l'environnement.	SEEF SEEF SEEF	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 b4	Décisions relatives aux plans de chasse petit et grand gibier et aux plans de gestion cynégétique.	SEEF SEEF SEEF	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 b5	Autorisation de détention, transport et utilisation de rapaces pour la chasse au vol et autorisation de désairage.	SEEF SEEF SEEF	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 b6	Certificat de capacité pour élevage de gibier et autorisation d'élevage.	SEEF SEEF SEEF	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 b7	Limitation de l'exercice de la chasse par les agents mentionnés aux 1° & 2° de l'article L 428-20 du code de l'environnement.	SEEF SEEF SEEF	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 b8	Autorisation d'introduction et de prélèvement de gibier dans le milieu naturel.	SEEF SEEF SEEF	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 b9	Agrément et suspension d'agrément des piégeurs.	SEEF SEEF SEEF	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 b10	Comptage nocturne de gibier.	SEEF SEEF SEEF	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 b11	Épreuves pour chiens d'arrêt et chiens courants (fields trials).	SEEF SEEF SEEF	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 b12	Recherche au sang des animaux blessés dans réserve.	SEEF SEEF SEEF	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 b13	Commercialisation et transport du gibier (interdiction temporaire).	SEEF SEEF SEEF	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 b14	Vénerie sous terre du blaireau.	SEEF SEEF SEEF	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 b15	Battue aux sangliers, animaux nuisibles et espèces soumises à plan de chasse.	SEEF SEEF SEEF	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 b16	Autorisation de destruction par tir d'animaux présents sur les plates-formes aéroportuaires.	SEEF SEEF SEEF	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 b17	Reprises ou destruction de grand gibier sur emprise d'autoroutes.	SEEF SEEF SEEF	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
		Service	Titulaire
A8 b18	Autorisation ou refus de tir individuel à l'affût, à l'approche ou en battue du sanglier.	SEEF SEEF SEEF	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 b19	Autorisation ou refus de tir individuel à l'affût et à l'approche du chevreuil.	SEEF SEEF SEEF	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 b20	Décisions relatives aux demandes d'indemnisation des dégâts agricoles et sylvicoles.	SEEF SEEF SEEF	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 b21	Convocations de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) et décisions prises par cette commission.		
A8 b22	Définition des circonscriptions pour les lieutenants de louveterie.	SEEF SEEF SEEF	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 b23	Tous courriers relatifs aux associations communales de chasse agréées (ACCA), y compris à leur création et la modification de leurs réserves.	SEEF SEEF SEEF	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 b24	Toutes décisions relatives aux ACCA, y compris à leur création et la modification de leurs réserves.		
	c- Pêche :		
A8 c1	Autorisation de concours de pêche dans les cours d'eau de 1ère catégorie.	SEEF SEEF SEEF	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 c2	Pêche de la carpe la nuit.	SEEF SEEF SEEF	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 c3	Autorisation de pêche exceptionnelle ou scientifique.	SEEF SEEF SEEF	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 c4	Réserves de pêche temporaires et permanentes.	SEEF SEEF SEEF	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 c5	Classement de plan d'eau en 2ème catégorie.	SEEF SEEF SEEF	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 c6	Évacuation, transport et lâcher de poissons.	SEEF SEEF SEEF	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 c7	Agrément du président et du trésorier d'association de pêche.		
A8 c8	Piscicultures.	SEEF SEEF SEEF	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 c9	Définition des lots de pêche et du cahier des charges pour le domaine public fluvial.		
A8 c10	Décisions d'interdiction de la pratique de la pêche liées à des circonstances exceptionnelles et des situations d'urgence.	SEEF SEEF SEEF SG DIR/CG SEA SCHV SUAR SSRGC SSRGC	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD Olivier GUILLOU Patrick BUOB Bruno CAPDEVILLE Jean-Luc MALGAT François BLINEAU Bruno GRENON Martine BENOIST
A8 c11	Décisions relatives aux procédés et modes de pêche autorisés.		
A8 c12	Convocations et décisions de la Commission technique départementale pour la pêche.	SEEF SEEF	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ
	d- Infractions au code de l'environnement et au code rural :		
A8 d1	Décisions relatives à la transaction pénale.		
	e- Police de l'eau :		
A8 e1	Instruction des dossiers de déclaration.	SEEF SEEF SEEF	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ David MOUSSAY

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
		Service	Titulaire
A8 e2	Récépissés de déclaration.	SEEF SEEF SEEF	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ David MOUSSAY
A8 e3	Instruction des dossiers d'autorisation, à l'exception des documents ou rapports examinés au CODERST et prorogation des délais d'instruction pour les autorisations uniques IOTA	SEEF SEEF	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ
A8 e4	Documents ou rapports examinés au CODERST.		
A8 e5	Mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau.	SEEF SEEF	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ
A8 e6	Décisions de mise en demeure et prononçant des sanctions suite à constat de non-conformité ou de manquement à la réglementation de l'eau et des milieux aquatiques.		
A8 e7	Actes d'instruction des autorisations environnementales uniques (accusé de réception, demande de compléments, suspension de délai, transmission pour avis du projet d'arrêté).	SEEF SEEF SEEF	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Antoine VERNIER
	<i>f- « Biodiversité et Natura 2000 »</i>		
A8 f1	Contrats et chartes Natura 2000 financés sur les fonds de gestion des milieux naturels et par le FEADER : décisions d'octroi, rejet, notification, déchéances de droit, transferts.	SEEF SEEF SEEF	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Antoine VERNIER
A8 f2	Dérogations aux interdictions portant sur des espèces protégées mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L.411-1 du code de l'environnement.	SEEF SEEF SEEF	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Antoine VERNIER
A8 f3	Décisions relatives aux opérations soumises à la 2ème liste locale d'évaluation des incidences Natura 2000.	SEEF SEEF SEEF	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Antoine VERNIER
A8 f4	Consultation sur les périmètres Natura 2000.	SEEF SEEF SEEF	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Antoine VERNIER
A8 f5	Transmission des arrêtés de désignation des sites et annexes.	SEEF SEEF SEEF	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Antoine VERNIER
A8 f6	Conventions d'animation des sites Natura 2000 : décision d'octroi, de rejet, de déchéance, de transfert, notification des décisions et préparation des paiements.	SEEF SEEF SEEF	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Antoine VERNIER
	<i>h- Publicité, enseignes et pré-enseignes</i>		
A8 h1	Procédure, suivi et rédaction du « porter à connaissance » de l'État dans le cadre de l'élaboration des règlements locaux de publicité.	SEEF SEEF SEEF	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Antoine VERNIER
A8 h2	Tous courriers et décisions relatifs aux demandes d'autorisation d'installation au titre de la publicité lumineuse, des enseignes à faisceau laser et des enseignes dans les secteurs énumérés à l'article L. 581-4 du code de l'environnement.	SEEF SEEF SEEF	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Antoine VERNIER
A8 h3	Tous courriers et décisions relatifs à la mise en conformité, à la suppression et le cas échéant à la remise en état des lieux après constatation de l'implantation de dispositifs de publicité irréguliers.	SEEF SEEF SEEF	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Antoine VERNIER
A8 h4	Tous courriers et décisions relatifs aux astreintes journalières : demandes aux maires des éléments de recouvrement, liquidation et recouvrement au profit de l'État et acceptation de remise de recouvrement partiel.	SEEF SEEF SEEF	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Antoine VERNIER
A8 h5	Tous courriers et décisions relatifs à la procédure de suppression d'office d'une publicité non conforme.	SEEF SEEF SEEF	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Antoine VERNIER
A8 h6	Tous courriers et décisions relatifs à la procédure contradictoire liée à l'amende administrative.	SEEF SEEF SEEF	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Antoine VERNIER
A8 h7	Tout courrier de transmission au Procureur de la République de la mise en demeure prévue à l'article L. 581-27 du code de l'environnement.	SEEF SEEF SEEF	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Antoine VERNIER
	<i>i- Gestion des dispositifs européens :</i>		
A8 i1	Signature des conventions et des décisions dans le cadre du programme de développement pour les opérations financées par le FEADER.	SEEF SEEF SEEF SEEF	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD Antoine VERNIER

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
		Service	Titulaire
	<i>j- Patrimoine géologique</i>		
A8 j1	Décisions portant autorisation exceptionnelle de prélèvement dans les sites d'intérêt géologique, de fossiles, minéraux et concrétions à des fins scientifiques ou d'enseignement.	SEEF SEEF SEEF	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Antoine VERNIER
	9 – PROCEDURE DE RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE		
A9 a1	Tous courriers et décisions relatifs à la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle à l'exception de la demande de reconnaissance.	SEA SEA	Bruno CAPDEVILLE Catherine MAINGAULT
A9 a2	Demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.		
	10 – COMMANDES ET SUBVENTIONS PUBLIQUES		
A10 a1	Tous courriers et décisions relatifs à l'exercice des prérogatives de représentant du pouvoir adjudicateur et dans la limite de : - 150 000 € HT pour les dépenses liées au fonctionnement, - 1 000 000 € HT pour les investissements, - 90 000 € HT pour les contrats d'études.		
	Tous courriers et décisions relatifs à l'exercice des prérogatives de représentant du pouvoir adjudicateur, dans les domaines relevant de leurs attributions et dans la limite de : - 50 000 € HT	SG SG SSRGC SEA SUAR SCHV SEEF	Olivier GUILLOU Pierrick LEHOUX Bruno GRENON Bruno CAPDEVILLE Jean-Luc MALGAT François BLINEAU Julien DUGUÉ
	- 5 000 € HT	SG SG SSRGC SSRGC SSRGC SCHV SUAR	Christophe BERTHOMÉ Christine ZAZZARRON Martine BENOIST Didier HUCHEDE Blandine DUBOIS Béatrice NÉRON Laurent GIRARD
	- 3 000 € HT	SG	Jocelyne MÉRIENNE
	- 1 000 € HT	SSRGC SSRGC SSRGC	Pierre-Yves POUVREAU Florence MÉGRET Dominique GUILHOU
A10 a2	Conventions de toute nature avec les personnes privées, physiques ou morales prévoyant l'octroi d'une aide financière de l'État, exceptées celles concernant les aides au logement, dans la limite de 23 000 € HT.		
	11 – MISE A DISPOSITION DE MATERIEL ET DE MOBILIER DE L'ÉTAT A TITRE GRATUIT		
	<i>a - Mise à disposition de matériel destiné à la sécurité routière</i>		
A11 a1	Conventions de mise à disposition.	SSRGC SSRGC SSRGC SSRGC	Bruno GRENON Martine BENOIST Dominique GUILHOU Christian TALBOT
	<i>b - Mise à disposition de matériel et de mobilier</i>		
A11 b1	Conventions de mise à disposition.	SG SG SG SG	Olivier GUILLOU Pierrick LEHOUX Christophe BERTHOMÉ Christine ZAZZARON



PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction départementale des territoires

Secrétariat général

Affaires juridiques et contrôle de légalité

Arrêté DDT 49/SG n°2019-09-02

Décision de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

ARRÊTÉ

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, modifié par le décret n° 92-1369 du 19 décembre 1992,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret du Président de la République du 7 mai 2019 portant nomination de Monsieur René BIDAS en qualité de Préfet de Maine-et-Loire,

VU le décret du Président de la République du 28 février 2019 portant nomination de Madame Magali DAVERTON, sous-préfète hors classe, en qualité de Secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire (classe fonctionnelle II),

VU l'arrêté du Premier ministre du 13 février 2017 portant nomination de Monsieur Didier GÉRARD en qualité de Directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté du Premier ministre du 16 octobre 2017 portant nomination de Madame Morgan PRIOL en qualité de Directrice adjointe des territoires de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral SG/MPCC n°2019-085 du 11 juin 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Didier GÉRARD en qualité de Directeur départemental des territoires pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Subdélégation de signature est donnée à Mme Morgan PRIOL, directrice départementale adjointe, à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés préfectoraux susvisés, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué.

ARTICLE 2 :

Subdélégation est donnée, dans les conditions fixées par l'arrêté préfectoral de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire susvisé, pour la signature de toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, aux gestionnaires, dans la limite de leurs attributions et pour les matières et budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :

- M. Olivier GUILLOU, secrétaire général et, en cas d'intérim de ce dernier, M. Pierrick LEHOUX, secrétaire général adjoint concernant tous les BOP,
- M. Christophe BERTHOMÉ, chef de l'unité « *Finances, Immobilier et Logistique* » au sein du Secrétariat Général, concernant les BOP 215, 217, 333 et 724,
- Mme Caroline MAROLLEAU chef de l'unité « *Ressources Humaines* » au sein du Secrétariat Général et Mme Yvane DIROU, adjointe au chef de l'unité « *Ressources Humaines* », concernant tous les BOP, (engagement et validation du service fait dans l'application informatique Chorus-Déplacements Temporaires),
- M. Bruno CAPDEVILLE, chef du service « *Économie Agricole* » (SEA), concernant les BOP 149 et 206,
- M. Philippe MARCHAND, chef de l'unité « *Installation, Modernisation et Agro-écologie* » au sein du SEA, concernant le BOP 149 pour la validation dans l'application informatique OSIRIS des autorisations de paiement liées à l'axe 1 du FEADER,
- M. Bruno GRENON, chef du service « *Sécurité Routière - Gestion de Crise* » (SSRGC) et responsable de la mission « *Développement Durable* », concernant les BOP 113, 181, 203, 207 et 751, ainsi que pour la liquidation et le mandatement des dépenses imputées sur le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM), dit « *Fonds Barnier* », relevant du BOP 181 *Prévention des risques.*
- M. Jean-Luc MALGAT, chef du service « *Construction, Habitat et Ville* » (SCHV), concernant les BOP 135, 147, 219 et 723,
- M. Julien DUGUÉ, chef du service « *Eau, Environnement et Forêt* » (SEEF) et, en cas d'intérim de ce dernier, Mme Géraldine GELLÉ, adjointe au chef du SEEF, concernant les BOP 113, 149 et 181,
- M. François BLINEAU, chef du service « *Urbanisme, Aménagement et Risques* » (SUAR), et, en cas d'intérim de ce dernier, M. Luc MOREAU, adjoint au chef du SUAR, concernant les BOP 135, 181 et 203, ainsi que pour la liquidation et le mandatement des dépenses imputées sur le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM), dit « *Fonds Barnier* », relevant du BOP 181 *Prévention des risques.*

Subdélégation est également donnée à :

- M. Olivier GUILLOU, secrétaire général, à l'effet de signer les certificats administratifs dans le cadre des opérations d'inventaire en qualité de responsable d'inventaire.

ARTICLE 3 :

Les subdélégués désignés dans le présent arrêté bénéficient de l'ensemble des subdélégations de signature accordées à la personne dont ils sont chargés d'assurer l'intérim, pendant la durée de celui-ci.

ARTICLE 4 :

Sont habilités à saisir et/ou valider dans *CHORUS Formulaires*, l'expression des besoins et la constatation de service fait ainsi que les ordres à payer, dans la limite de leurs attributions, les agents mentionnés à l'annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Sont habilités à transmettre les pièces des marchés depuis la plate-forme *PLACE* vers la plate-forme *CHORUS*, dans la limite de leurs attributions, les agents mentionnés à l'annexe 2 du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

L'arrêté DDT 49/SG/n°2019-06-02 du 13 juin 2019 portant subdélégation de signature de Monsieur Didier GÉRARD, Directeur départemental des territoires, à certains de ses collaborateurs en matière d'ordonnancement secondaire, est abrogé.

ARTICLE 7 :

Le Directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers le 12 septembre 2019
pour le préfet et par délégation,
le Directeur départemental des territoires,


Didier GERARD

Annexe 1 de l'arrêté DDT 49/SG n°2019 – 9- 02 du 12 septembre 2019

Liste des agents habilités à saisir et valider dans *Chorus Fomulaires* et à donner les ordres à payer dans *Chorus Nouvelle Communication*

Valideurs	Service	BOP gérés			
		Saisie	Validation 1	Validation 2	Ordres à payer
Olivier GUILLOU	SG		Tous	Tous	Tous
Pierrick LEHOUX	SG		Tous	Tous	Tous
Christophe BERTHOMÉ	SG		215 - 217 333 - 724		215 - 217 333 - 724
Christine ZAZZARON	SG	215-217 333 - 724	333 - 724		333 - 724
Jocelyne MÉRIENNE	SG	Tous	215 - 217 333 - 724		215 - 217 333 - 724
Nathalie GUILBAUD	SG	215-217 333 - 724			215-217 333 - 724
Yvane DIROU	SG	Tous			Tous
Caroline MAROLLEAU	SG		215 - 217 - 333		215 - 217 - 333
Marie GASNIER	SG	215 - 217 - 333			
Nadège BILLERAULT	SG	215 - 217 - 333			
Bruno GRENON	SSRGC		113 (dont PLGN ⁽¹⁾) 181 (dont PLGN et FPRNM ⁽²⁾) - 203 - 207 - 751	113 (dont PLGN ⁽¹⁾ et FPRNM ⁽²⁾) 135 - 181 - 203 - 207 -	113 (dont PLGN ⁽¹⁾) 181 (dont PLGN et FPRNM ⁽²⁾) - 135 - 203 - 207 - 751
Martine BENOIST	SSRGC		113 (PLGN ⁽¹⁾) 181 (PLGN ⁽¹⁾) - 207		113 (PLGN ⁽¹⁾) 181 (PLGN ⁽¹⁾) - 207
Didier HUCHEDE	SSRGC	113 (PLGN) 181 (PLGN)	113 (PLGN ⁽¹⁾) 181 (PLGN ⁽¹⁾)		113 (PLGN ⁽¹⁾) 181 (PLGN ⁽¹⁾)
Pierre-Yves POUVREAU	SSRGC	113 (PLGN) 181 (PLGN)			113 (PLGN) 181 (PLGN)
Christian GIRAUDET	SSRGC	113 (PLGN) 181 (PLGN)			113 (PLGN) 181 (PLGN)
Dominique GUILHOU	SSRGC	207			207
Christian TALBOT	SSRGC	207			207
Florence MÉGRET	SSRGC	207			207
Blandine DUBOIS	SSRGC	207	207		207
Annick PÉRINEAU	SSRGC	113 - 135 - 181 203 - 207			113 - 135 - 181 203 - 207
François BLINEAU	SUAR		113 - 135 - 181 (dont PLGN et FPRNM ⁽²⁾) - 203 - 207		113 - 135 - 181 (dont PLGN et FPRNM ⁽²⁾) - 203 - 207
Luc MOREAU	SUAR		113 - 135 - 181 (dont PLGN et FPRNM ⁽²⁾) - 203 - 207		113 - 135 - 181 (dont PLGN et FPRNM ⁽²⁾) - 203 - 207

Valideurs	Service	BOP gérés			
Jean-Luc MALGAT	SCHV		113 - 135 - 147 - 181 203 - 207- 219 - 723		113 - 135 - 147 - 181 203 - 207- 219 - 723
Isabelle TIJOU	SCHV	135			135
Christelle BALLET	SEEF	113			113
Julien DUGUÉ	SEEF		113 - 149 - 181	181	113 - 149 - 181
Géraldine GELLÉ	SEEF		113 - 149 - 181	181	113 - 149 - 181

⁽¹⁾ Plan Loire Grandeur Nature

⁽²⁾ Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs

Annexe 2 de l'arrêté DDT 49/SG n°2019-09-02 du 12 septembre 2019

Liste des agents habilités à transmettre les pièces des marchés depuis *PLACE* vers *CHORUS*

NOM - Prénom	Service	BOP gérés
Christophe BERTHOMÉ	SG	Tous
Christine ZAZZARON	SG	Tous
Jocelyne MÉRIENNE	SG	Tous
Annick PÉRINEAU	SSRGC	113 - 135 - 181 - 203 - 207
Eric ROBARD	SSRGC	113 - 181
Alain DELÉPINE	SCHV	219



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté DDPP n° 2019-055

Objet : arrêté de subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'État de Monsieur Didier BOISSELEAU, directeur départemental de la protection des populations

ARRÊTÉ

**Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu l'arrêté préfectoral SG/MPCC n° 2019-090 du 11 juin 2019 portant délégation de signature à Monsieur Didier BOISSELEAU, directeur départemental de la protection des populations, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'État,

ARRÊTE

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier BOISSELEAU, directeur départemental de la protection des populations, la délégation de signature qui lui est conférée est subdéléguée à Mme Ghislaine CAMAZON, directrice départementale adjointe de la protection des populations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Didier BOISSELEAU et de Mme Ghislaine CAMAZON, la même délégation sera subdéléguée à :

- Mme Marie BLONDEL, chef du service concurrence, consommation, répression des fraudes
- Mme Virginie CHARDIN, chef du service environnement, sous-produits, alimentation animale, pharmacie ;
- Mme Cathy DAUPHIN, chef du service vétérinaire de santé protection animales ;
- Mme Camille DRONNE, chef du service vétérinaire de sécurité sanitaire de l'alimentation ;

- Mme MAZEAU-MORIN, chef du service vétérinaire en abattoir ;
- M. Laurent MAZZAGGIO, secrétaire général ;
- Mme Christine TURCAN, adjointe au secrétaire général.

Article 2

Subdélégation de signature est aussi donnée dans le cadre des applications CHORUS, CHORUS DT, CHORAL, ESCALE, à :

- Mme Catherine DENIS, secrétaire ;
- M. Gilles GOULU, adjoint au chef de service santé et protection animales et surveillance biologique du territoire ;
- M. Laurent MAZZAGGIO, secrétaire général ;
- Mme Chantal OTCEP, gestionnaire comptable ;
- Mme Christine TURCAN, adjointe au secrétaire général.

Ainsi que pour l'utilisation des cartes d'achat à :

- M. Laurent MAZZAGGIO, secrétaire général ;
- Mme Chantal OTCEP, gestionnaire comptable ;
- Mme Christine TURCAN, adjointe au secrétaire général.

Article 3

L'arrêté DDPP-SG n° 2019-044 du 13 mai 2019 relatif à la subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'État de Monsieur Didier BOISSELEAU est abrogé.

Article 4

Le directeur départemental de la protection des populations est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 11 juin 2019

Le Directeur Départemental de la
Protection des Populations

Didier BOISSELEAU

ARRÊTÉ portant subdélégation de signature de Benoît DECHAMBRE, Inspecteur d'académie - Directeur académique des services de l'Education Nationale, directeur des services départementaux de l'Education Nationale de Maine-et-Loire, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées aux titres 2, 3 et 6 du budget de l'Etat

**L'Inspecteur d'académie - Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale,
Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de Maine-et-Loire**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code de l'Éducation et notamment son article D222-20 ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté du 03 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'Éducation Nationale ;
- VU le décret du Président de la République du 7 mai 2019 portant nomination de Monsieur René BIDAL en qualité de Préfet de Maine-et-Loire ;
- VU le décret du Président de la République du 18 janvier 2016 portant nomination de Monsieur Benoît DECHAMBRE, Inspecteur d'académie - Directeur académique des services départementaux de l'Éducation Nationale de Maine-et-Loire ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2019-095 du 11 juin 2019 portant délégation de signature à Monsieur Benoît DECHAMBRE, Inspecteur d'académie - Directeur académique des services de l'Éducation nationale de Maine-et-Loire ;

ARRÊTE

Article premier :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît DECHAMBRE, inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'Education Nationale, directeur des services départementaux de l'Education Nationale de Maine-et-Loire, la délégation de signature (engagements, liquidations et mandatements des dépenses) qui lui est conférée par l'arrêté du 11 juin 2019 susvisé en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 6 des BOP pour lesquels il est responsable d'unité opérationnelle :

- 139 : enseignement privé 1^{er} et 2nd degrés
- 140 : enseignement scolaire public 1^{er} degré
- 214 : soutien de la politique de l'Education nationale
- 230 : vie de l'élève

est attribuée pour toutes les décisions concernées par ledit arrêté préfectoral à Madame Corinne NOBIRON, administratrice de l'Education nationale, secrétaire générale de la DSDEN de Maine-et-Loire.

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît DECHAMBRE, inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'Education Nationale et de Madame Corinne NOBIRON, secrétaire générale de la DSDEN de Maine-et-Loire, la délégation de signature conférée à Monsieur Benoit DECHAMBRE par l'arrêté du 21 août 2017 sera attribuée à :

➤ Madame Mireille Tressy, Attachée d'Administration de l'État, cheffe du bureau des affaires financières et des affaires générales (BAFAG) concernant les documents et décisions financiers suivants :

- les visas des factures de la DSDEN avant la mise en paiement dont le montant est inférieur à 1000 euros

Article 3: les documents visés ci-dessus seront signés dans la forme :

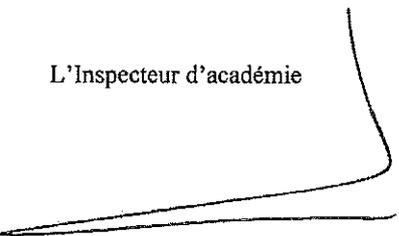
Pour le Préfet de Maine-et-Loire
Pour l'Inspecteur d'Académie - Directeur Académique
et par subdélégation,
Le chef de division ou de service de (*intitulé du service ou division*),

Prénom+NOM

Article 4 : la Secrétaire Générale de la Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale de Maine-et-Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Maine-et-Loire.

Angers, le 2 septembre 2019

L'Inspecteur d'académie


Benoît DECHAMBRE

ARRETÉ portant délégation de signature de Monsieur Benoît DECHAMBRE, Inspecteur d'académie, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale, Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de Maine-et-Loire, aux chefs de division et de service de la Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale de Maine-et-Loire

**L'Inspecteur d'académie - Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale,
Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de Maine-et-Loire**

- VU Le Code de l'Éducation et notamment son article D222-20
- VU l'arrêté du 03 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'Éducation Nationale
- VU le décret en date du 18 janvier 2016 portant nomination de Monsieur Benoît DECHAMBRE, Inspecteur d'Académie, Directeur Académique, Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de Maine-et-Loire

ARRETE

Article 1^{er} : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît DECHAMBRE, Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale, Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de Maine-et-Loire, délégation de signature est donnée aux chefs de division et de service suivants dans la limite de leurs champs de compétences :

➤ Monsieur Jean-Denis PALU-LABOUREU, Attaché hors classe d'Administration de l'Etat, chef de la division du premier degré (D1D) :

- tous courriers et documents divers, à l'exception des actes sauf ceux décrits ci-dessous, relatifs à la gestion administrative et financière des enseignants du premier degré public de Maine-et-Loire
- les autorisations d'absences des enseignants du premier degré public de Maine-et-Loire, sauf celles dont les avis préalables sont négatifs ou réservés
- les autorisations d'absences des enseignants du premier degré privé de Maine-et-Loire.
- les autorisations de cumul d'emploi dès lors que ces demandes de cumul ne présentent pas de difficultés particulières

➤ Madame Hilda LOUCHART, Attachée d'Administration de l'Etat, adjointe au chef du SIDEEP :

- les autorisations d'absences des enseignants du premier degré public de Maine-et-Loire, sauf celles dont les avis préalables sont négatifs ou réservés

➤ Madame Carole DEBUT, Attachée principale d'Administration de l'Etat, cheffe de la division des élèves et du second degré ; cheffe du service des Elèves et de la Scolarité (SES) et du service des moyens du second degré (SM2D) au sein de la DE2D ;

- tous courriers et documents divers, à l'exception des actes sauf les autorisations de recrutement relatifs à la gestion des contrats aidés
- les accusés de réception des actes des EPLE (fonctionnement, action éducative, budgétaires et financiers) transmis dans le cadre du contrôle de légalité
- tous courriers et documents divers relatifs à la scolarité, sauf les actes dont les avis d'affectation et sauf les courriers relatifs au contrôle du respect de l'obligation de scolarité

➤ Madame Martine CHARPENTIER, Attachée Principale d'Administration de l'Etat, adjoint à la cheffe de division de la DE2D ; cheffe de service du suivi des écoles et des établissements (S2E) au sein de la DE2D:

- tous courriers et documents divers, à l'exception des actes sauf les autorisations de recrutement, relatifs à la gestion des contrats aidés

- les accusés de réception des actes des EPLE (fonctionnement, action éducative, budgétaires et financiers) transmis dans le cadre du contrôle de légalité

➤ Madame Béatrice BOUCAUD, Attachée principale d'Administration de l'Etat, cheffe de la division des ressources humaines (DRH) :

- tous courriers et documents divers, sauf les actes, relatifs au comité médical
- tous courriers et documents divers, sauf les actes et les convocations, relatifs à la commission départementale d'action sociale et à l'action sociale
- tous courriers et documents divers, sauf les actes et les convocations, relatifs au CHSCTD
- tous courriers et documents divers, sauf les actes, concernant la gestion des pensions

➤ Madame Mireille TRESSY, Attachée d'Administration de l'Etat, cheffe de la division des affaires financières et des affaires générales (DAFAG) :

- les visas des factures de la DSDEN avant la mise en paiement dont le montant est inférieur à 1000 euros
- les autorisations de circuler avec son véhicule personnel

Article 2 : les documents visés ci-dessus seront signés dans la forme :

Pour l'Inspecteur d'académie – Directeur académique des Services de l'Education Nationale
Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de Maine-et-Loire
et par délégation,
Le chef de division ou de service de (*intitulé du service ou division*),

Prénom+NOM

Article 3 : la Secrétaire Générale de la Direction des services départementaux de l'Education Nationale de Maine-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Maine-et-Loire.

Angers, le 2 septembre 2019

L'Inspecteur d'académie,

Benoît DECHAMBRE

ARRÊTÉ portant subdélégation de signature de Monsieur Benoît DECHAMBRE, Inspecteur d'académie - Directeur académique des services de l'Education Nationale, directeur des services départementaux de l'Education Nationale de Maine-et-Loire

**L'Inspecteur d'académie Directeur académique des Services de l'Éducation Nationale,
Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de Maine-et-Loire**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code de l'Éducation et notamment son article D222-20 ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté du 03 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'Éducation Nationale,
- VU le décret du Président de la République du 7 mai 2019 portant nomination de Monsieur René BIDAL, en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;
- VU le décret du Président de la République du 18 janvier 2016 portant nomination de Monsieur Benoît DECHAMBRE, Inspecteur d'académie - Directeur académique des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de Maine-et-Loire ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2019-095 du 11 juin 2019 portant délégation de signature à Monsieur Benoît DECHAMBRE, Inspecteur d'académie - Directeur académique des services de l'Éducation nationale de Maine-et-Loire ;

ARRÊTE

Article premier : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît DECHAMBRE, Inspecteur d'académie - Directeur académique des services de l'Éducation Nationale, directeur des services départementaux de l'Éducation Nationale de Maine-et-Loire, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté du 11 juin 2019 est attribuée pour toutes les décisions concernées par ledit arrêté préfectoral à Madame Corinne NOBIRON, administratrice de l'Éducation nationale, secrétaire générale de la DSDEN de Maine-et-Loire.

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît DECHAMBRE, Inspecteur d'académie - Directeur académique des services de l'Éducation Nationale et Madame Corinne NOBIRON, secrétaire générale de la DSDEN de Maine-et-Loire, la délégation de signature conférée à Monsieur Benoît DECHAMBRE par l'arrêté du 11 juin 2019 en matière de documents ou décisions suivants :

- les accusés de réception des actes des EPLE (fonctionnement, action éducative, budgétaires et financiers) transmis dans le cadre du contrôle de légalité ;
- l'approbation des budgets des collèges publics.
- le contrôle des délibérations des conseils d'administration de ces établissements ;
- arrêtés de désaffectation des matériels des collèges

sera attribuée à Madame CHARPENTIER Martine, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef de division de la DE2D et cheffe du service du suivi des écoles et des établissements (S2E) au sein de la DE2D.

Article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît DECHAMBRE, Inspecteur d'académie - Directeur académique des services de l'Education Nationale et de Madame Corinne NOBIRON, secrétaire générale de la DSDEN de Maine-et-Loire, la délégation de signature conférée à Monsieur Benoit DECHAMBRE par l'arrêté du 11 juin 2019 en matière de documents ou décision suivants relatifs à l'enseignement privé :

- instruction des demandes des établissements sollicitant la conclusion d'un contrat simple, d'un contrat d'association ;
- avenants aux contrats simples et contrats d'association pour les établissements du premier degré ;
- détermination, en cas de litige, de la contribution aux dépenses de fonctionnement des classes élémentaires sous contrat d'association ;
- délivrance des récépissés de déclaration d'ouverture des écoles privées

sera attribuée à Monsieur Jean-Denis PALU-LABOUREU, attaché hors classe d'administration de l'Etat, chef de la division du premier degré (D1D).

Article 4 : les documents visés ci-dessus seront signés dans la forme :

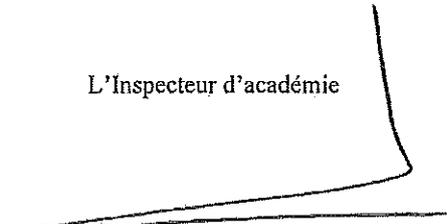
Pour le préfet de Maine-et-Loire
Pour l'Inspecteur d'académie - Directeur Académique
et par subdélégation,
Le chef de division ou de service de (*intitulé du service ou division*),

Prénom+NOM

Article 5 : la Secrétaire Générale de la Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale de Maine-et-Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Maine-et-Loire.

Angers, le 2 septembre 2019

L'Inspecteur d'académie



Benoît DECHAMBRE



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

*Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt*

**Service régional de l'environnement, de la
forêt et du bois**

Arrêté n° 2019/ DRAAF/33

**relatif à l'approbation du document
d'aménagement de la forêt communale de Saint-
Martin-du-Fouilloux pour la période 2019-2038**

Département : Maine et Loire
Forêt communale de Saint Martin du Fouilloux
Contenance cadastrale : 89,0680 ha
Surface de gestion : 88,92 ha
Révision d'aménagement forestier
2019-2038

Le préfet de la région Pays de la Loire
Chevalier de la légion d'honneur

VU les articles L.124-1 1°, L.212-1, L.212-2, D.212-1, D.212-2, R.212-3, D.212-5 2°, D.214-15 et D.214-16 du code forestier ;

VU le schéma régional d'aménagement bassin ligérien, arrêté en date du 5 août 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2001 réglant l'aménagement de la forêt communale de Saint-Martin-du-Fouilloux pour la période 2000-2014 ;

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Saint-Martin-du-Fouilloux en date du 30 janvier 2019, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;

VU l'arrêté 2018/SGAR/DRAAF/764 du 30 novembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Yvan LOBJOIT, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Pays de la Loire ;

SUR proposition de la Directrice territoriale de l'Office national des forêts des Pays de la Loire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt communale de Saint-Martin-du-Fouilloux (Maine et Loire), d'une contenance de 88,92 ha, est affectée prioritairement à la fonction sociale et à la fonction de production ligneuse, tout en assurant une fonction écologique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 85,94 ha, actuellement composée de chênes sessiles (31%), de chênes pédonculés (27%), de chênes indigènes différenciés (39%) et de divers feuillus (3%).

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Pays de la Loire
5 rue Françoise Giroud – CS 67516 – 44275 NANTES cedex 2
Téléphone : 02 72 74 70 00 – Télécopie : 02 72 74 70 01
Internet : www.draaf.pays-de-la-loire.agriculture.gouv.fr

Les peuplements susceptibles de production ligneuse sont traités en futaie régulière sur 69,72 ha et en futaie irrégulière sur 11,16 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements sont le chêne sessile (80,88 ha). Les autres essences sont favorisées comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2019-2038) :

- La forêt sera divisée en six groupes de gestion :
 - un groupe d'amélioration en futaie régulière, d'une contenance totale de 62,05 ha qui sera parcouru par des coupes selon une rotation de 8 à 10 ans en fonction de l'état des peuplements ;
 - un groupe irrégulier, d'une contenance de 11,16 ha, qui sera parcouru par des coupes selon une rotation de 10 ans dans l'objectif d'atteindre une structure plus irrégulière ;
 - un groupe de régénération, d'une contenance de 7,67 ha, au sein duquel 7,47 ha seront nouvellement ouverts en régénération ;
 - un groupe d'intérêt écologique général d'une contenance de 5,45 ha, qui sera laissé à son évolution naturelle ;
 - un groupe d'îlots de sénescence, d'une contenance de 1,49 ha, qui sera laissé à son évolution naturelle, au profit de la biodiversité ;
 - un groupe constitué des autres terrains non boisés, d'une contenance de 1,10 ha, qui fera l'objet de travaux visant à maintenir leur état ouvert.

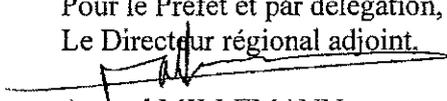
- l'Office national des forêts informe régulièrement le Conseil municipal de Saint-Martin-du-Fouilloux de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt. Le Conseil municipal de Saint-Martin-du-Fouilloux met en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement : il optimise et suit la capacité d'accueil, et s'assure en particulier que l'évolution des populations de grand gibier ne compromet pas les opérations de renouvellement des peuplements dans la forêt ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, sont systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire et la Directrice territoriale de l'Office national des forêts des Pays de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire et de la préfecture du département du Maine et Loire.

Fait à Nantes, le **12 SEP. 2019**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional adjoint.


Arnaud MILLEMANN



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction régionale de l'environnement
de l'aménagement et du logement
Centre-Val de Loire

ARRÊTÉ **portant subdélégation de signature** **relative aux actes des marchés du Plan Loire Grandeur Nature**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret du Président de la République du 7 mai 2019 portant nomination de M. René BIDAL en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 juillet 2014 nommant M. Christophe CHASSANDE directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire à compter du 1er septembre 2014 ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 renouvelant M. Christophe CHASSANDE dans les fonctions de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, pour une durée de deux ans, à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SG/MPCC 2019-108 du 11 juin 2019 portant délégation de signature de M. René BIDAL, préfet de Maine-et-Loire, à M. Christophe CHASSANDE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire,

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire,

ARRÊTE

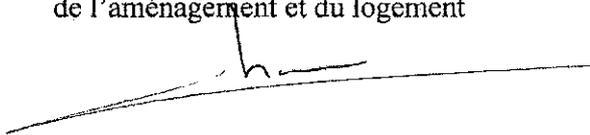
Article 1er : En application de l'article 2 de l'arrêté du préfet de Maine-et-Loire du 11 juin 2019 susvisé, délégation de signature est accordée à **MM. Pierre BAENA et Christophe HUSS**, directeurs adjoints, pour l'ensemble des marchés et actes prévus à l'article 1er de l'arrêté précité.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **Mme Catherine GIBAUD et M. Patrick FERREIRA**, chefs du service « eau, biodiversité, risque naturels et Loire » et à **M. Johnny CARTIER**, chef de service adjoint, à l'effet de signer tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur prévus à l'article 1er de l'arrêté du préfet de Maine-et-Loire susvisé.

Article 3 : Les délégués, les directeurs adjoints, le secrétaire général de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Orléans, le 12 SEP. 2019

Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement



Christophe CHASSANDE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un **recours gracieux**, adressé à M. le préfet de Maine-et-Loire - place Michel Debré - 49934 Angers Cedex 9 ;
- un **recours hiérarchique**, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le tribunal administratif de Nantes.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr.

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE RENNES
(BRETAGNE-NORMANDIE-PAYS DE LOIRE)

**Arrêté du 10 septembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Stephan FEUILLARD
en qualité de Directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation
du MAINE ET LOIRE**

Vu le Code de Procédure Pénale notamment en ses articles R 57-8 à R 57-9

Vu le Décret n°2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer

Vu le Décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 et l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels des services déconcentrés de l'Administration Pénitentiaire

Vu l'arrêté de la Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 14 septembre 2018 portant nomination et prise de fonction de Madame Marie-Line HANICOT en qualité de Directrice Interrégionale des services pénitentiaires de Rennes à compter du 1^{er} octobre 2018

Vu l'arrêté du 27 juin 2019 du Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature pour la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes

Vu l'arrêté du Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 28 avril 2017 de prise en charge, dans le cadre d'un détachement de Monsieur Stephan FEUILLARD à compter du 1^{er} juin 2017 en qualité de Directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation du Maine et Loire

Vu l'arrêté du Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 19 avril 2017 portant mutation à compter du 1^{er} juin 2017 de Madame Céline LEGUILLON (DUGAST), Directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, au service pénitentiaire d'insertion et de probation du Maine et Loire

Vu l'arrêté de la Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 26 septembre 2017 portant titularisation et nomination à compter du 3 octobre 2017 de Madame Pauline MARTIN, Directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, au service pénitentiaire d'insertion et de probation du Maine et Loire

Arrête :

Article 1er

Madame Marie-Line HANICOT, Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes, donne délégation de signature à Monsieur Stéphan FEUILLARD, Directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation du Maine et Loire, pour tout acte ou décision relatifs à la gestion individuelle ou collective des personnes placées sous main de justice, des personnels et ressources humaines, à la gestion économique et financière du service pénitentiaire d'insertion et de probation du Maine et Loire, ainsi qu'aux relations partenariales et de communication développées au service pénitentiaire d'insertion et de probation du Maine et Loire, et ce dans la limite des fonctions et attributions confiées à la Directrice Interrégionale.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphan FEUILLARD, délégation de signature est donnée à Madame Céline LEGUILLON (DUGAST) Directrice pénitentiaire d'insertion et de probation et à Madame Pauline MARTIN Directrice pénitentiaire d'insertion et de probation.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Maine et Loire.

Fait à Rennes, le 10 septembre 2019

La Directrice Interrégionale
des Services Pénitentiaires de Rennes

Marie-Line HANICOT



DISP RENNES

18 bis, rue de Châtillon
CS 23131
35031 RENNES CEDEX
Téléphone : 02 56 01 86 44

II - AUTRES



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction Départementale de la Protection des Populations

Décision Dec/DDPP n° 2019-03 portant délégation de signature pour les amendes administratives prévues par le code de la consommation et les transactions prévues par le code de la consommation et le code de commerce

Le directeur départemental de la protection des populations de Maine-et-Loire,

Vu le code de la consommation, notamment les articles L.522-1 et suivants et R. 522-1 et suivants ;

Vu le code de la consommation, notamment les articles L.523-1 et suivants et R.523-1 et suivants

Vu le code de commerce, notamment les articles L.310-6-1 et L.490-5 et R.490-8 et suivants

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles, notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 10 septembre 2018 nommant M. Didier BOISSELEAU directeur départemental de la protection des populations de Maine et Loire à compter du 1^{er} octobre 2018 (renouvellement) ;

DECIDE

Article 1

Délégation de signature est donnée à Mme Ghislaine CAMAZON, directrice départementale adjointe de la protection des populations de Maine et Loire pour prononcer les amendes administratives prévues par le code de la consommation et signer les propositions de transaction dans le cadre des compétences attribuées au directeur départemental de la protection des populations par les dispositions en vigueur du code de la consommation et du code de commerce.

Article 2

La Décision DDPP-SG n° 2018-114 du 1^{er} octobre 2018 portant délégation de signature pour les amendes administratives prévues par le code de la consommation et les transactions prévues par le code de la consommation et le code de commerce est abrogée.

Article 3

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de
Maine et Loire.

Angers, le 11 juin 2019

Le Directeur Départemental de la Protection
des Populations

Didier BOISSELEAU



DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

(Établie en deux exemplaires originaux)

Réf. SPA : OU0246-02

SNCF Mobilités

Vu le code des transports, notamment son article L. 2141-16;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1,

Vu la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et notamment son article 25 portant dénomination de l'établissement « Société Nationale des Chemins de Fer Français » en « SNCF Mobilités » à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu le décret no 2015-138 du 10 février 2015 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Mobilités, notamment son article 43,

Vu l'Arrêté du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant les obligations d'information de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ARAFER) des projets de déclassement de la SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités,

Vu la délibération du conseil d'administration de SNCF Mobilités en date du 16 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Vu la délégation de pouvoirs conférée par le Président du Conseil d'Administration de SNCF Mobilités au Directeur Général Délégué Performance de SNCF Mobilités en date du 16 juillet 2015,

Vu l'absence d'avis du Conseil Régional de Pays de la Loire,

Vu l'autorisation de l'Etat en date du 12 juillet 2019,

Considérant que le bien n'est plus affecté aux missions de SNCF Mobilités.

DECIDE :

ARTICLE 1

Terrain :

Le terrain plain-pied sis à LONGUE-JUMELLES (49180) tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision sous teinte jaune, est déclassé du domaine public ferroviaire.

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
LONGUE- JUMELLES 49180		AC	190	6629
			TOTAL	6629

ARTICLE 2

Copie de la présente décision sera communiquée au Préfet de Département du Maine et Loire,

La présente décision de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département du Maine et Loire.

Fait à Paris
Le 4/9/2019



Mathias EMMERICH

Directeur général délégué performance